



# Bulletin académique

n°840

du 20 janvier 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



## Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Division des Examens et Concours</b>   |           |
| - Baccalauréat technologique - Série STL spécialité S.P.C.L - Session 2020 - Epreuve de projet en enseignement spécifique à la spécialité - Epreuve d'enseignement technologique en LV1 - Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales | <b>3</b>  |
|   |           |
| <b>Division des Structures et des Moyens</b>  |           |
| - Création d'unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le 2nd degré - Dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap - Rentrée scolaire 2020   | <b>22</b> |
|   |           |
| <b>Division des Etablissements d'Enseignement Privés</b>  |           |
| - Mouvement de l'emploi des maîtres du premier degré des établissements d'enseignement privés sous contrat - Rentrée scolaire 2020  | <b>30</b> |
|   |           |
| <b>Direction des Relations et des Ressources Humaines</b>   |           |
| - Cadre de gestion académique des AESH  | <b>44</b> |

DIEC/20-840-1873 du 20/01/2020

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE - SERIE STL SPECIALITE S.P.C.L - SESSION 2020 -  
EPREUVE DE PROJET EN ENSEIGNEMENT SPECIFIQUE A LA SPECIALITE - EPREUVE  
D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1 - EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES  
EXPERIMENTALES**

Références : Note de service n°2012-034 du 6 mars 2012 publié au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative au projet en enseignement spécifique à la spécialité et à l'épreuve d'enseignement technologique en LVA modifiée et complétée par la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012 publiée au BOEN n° 45 du 6 décembre 2012 - Note de service n°2011-059 du 6 mars 2012 publiée au BOEN n° 12 du 22 mars 2012 relative à la définition de l'épreuve d'évaluation des compétences expérimentales - Circulaire n° 2012-059 du 3 avril 2012 publiée au BOEN n° 15 du 12 avril 2012 relative aux opérations de préparation, déroulement et suivi des épreuves du baccalauréat

Destinataires : Mesdames et messieurs les proviseurs des lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - Mail : sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr

Je vous communique ci-dessous les instructions relatives à l'organisation des épreuves de projet en enseignement spécifique à la spécialité, d'enseignement technologique en LV1 et d'évaluation des compétences expérimentales du baccalauréat technologique série STL.

### **1- Epreuve de projet**

Le projet en enseignement spécifique de la spécialité sciences physiques et chimiques en laboratoire est conduit sur une durée de 36 heures.

**L'épreuve de projet, notée sur 20 points**, est une épreuve orale de coefficient 6 dont l'évaluation, organisée en cours d'année dans l'établissement de formation, est réalisée en deux temps.

**Remarque** : Afin de rendre indépendantes les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet **ne doit pas avoir connaissance** des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.

#### **1.1 – Premier temps d'évaluation : Conduite du projet**

Cette partie d'épreuve est notée sur **10 points**.

L'évaluation est réalisée par les professeurs qui assurent l'accompagnement pédagogique du projet technologique, à partir d'un point intermédiaire dans la semaine du **10 au 15 février 2020** et au terme du projet, au plus tard la semaine du **6 au 11 avril 2020**.

##### **1.1.1. - Evaluation**

Bien qu'il s'agisse d'un travail en partie collectif, l'évaluation est individuelle et fait l'objet d'une fiche établie selon le modèle en *annexe n°1* de la présente note de service. La fiche doit être complétée au plus tard la semaine du **6 au 11 avril 2020** au terme de la période consacrée au projet.

La conduite de projet est notée sur 10 points.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées pour chacune des compétences évaluées.

Pour renseigner cette fiche le professeur s'appuie :

- sur l'évaluation des compétences développées par chaque élève lors de l'élaboration, de la réalisation et de l'exploitation du projet
- sur le point intermédiaire et le bilan final réalisés sur la conduite du projet par le groupe.

### 1.1.2. – Organisation de l'épreuve

L'évaluation de la conduite de projet est réalisée à partir des observations des candidats durant les 36 heures consacrées au projet par les professeurs de l'établissement en charge de son suivi pédagogique. Ceux-ci complètent la fiche d'évaluation à partir d'un point intermédiaire réalisé au mois de février et au terme du projet sans convocation des candidats.

Les absences justifiées seront traitées conformément aux consignes données au § 5.

**Remarque** : Lors de l'évaluation du point intermédiaire de la conduite du projet, la première partie de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 est également réalisée.

## 1.2 – Deuxième temps d'évaluation : Présentation du projet

Cette partie d'épreuve est **notée sur 10 points**.

La présentation du projet comporte deux composantes évaluées distinctement : la réalisation d'un rapport et la soutenance orale.

### 1.2.1. – Le rapport de projet :

**Le rapport est noté sur 4 points**. La note est attribuée au groupe d'élèves qui a conduit le projet. (Le groupe est composé de 2 à 4 élèves).

Le rapport de projet comporte quinze pages au maximum (annexes comprises) dont au plus 3 pages documentaires. Il est déposé dans l'établissement d'origine par le groupe de candidats **au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020**.

La commission d'évaluation est convoquée par mes services. Elle est composée d'un enseignant de l'établissement qui n'a pas suivi le projet et d'un enseignant extérieur à l'établissement.

Le rapport est déposé sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier,
- un exemplaire sous forme numérique au format PDF.

Le fichier sera nommé : **STLprojet20\_lycée-candidat\_nom-initialeprenom-candidat1\_nom-initialeprenom-candidat2\_nom-initialeprenom-candidat3\_nom-initialeprenom-candidat4.pdf**

Exemple : **STLprojet20\_Perrin\_Dupont.A\_Durand.P\_Wilson.O.pdf**

Chaque établissement transmettra, **au plus tard le samedi 4 avril 2020** :

- **par mail le rapport enregistré au format PDF à monsieur Marc Peyrat**  
[marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr](mailto:marc.peyrat@ac-aix-marseille.fr)
- **par courrier recommandé un exemplaire papier du rapport au lycée Jean Perrin** :  
à l'attention de Monsieur Marc Peyrat  
Lycée Jean Perrin  
74 Rue Verdillon  
13010 Marseille

**Au plus tard le vendredi 10 avril 2020**, chaque établissement mettra à la disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement, un exemplaire papier des rapports de l'établissement.

**Pour réception au plus tard le vendredi 10 avril 2020**, Monsieur Marc Peyrat transmettra aux évaluateurs extérieurs à l'établissement :

- par mail les rapports enregistrés au format PDF.
- par courrier recommandé, un exemplaire papier des rapports

Lors de la soutenance, après avoir vérifié l'exemplaire papier du rapport, les examinateurs complètent **pour chaque candidat** une fiche d'évaluation (*annexe n°2* de la présente note de service).

La note sur 4 points attribuée à cette composante de l'épreuve est la même pour tous les élèves du même groupe.

La note attribuée est accompagnée d'appréciations détaillées sur la qualité scientifique et rédactionnelle du rapport. Dans l'éventualité où un groupe d'élèves ne remet pas de rapport la note zéro est attribuée à chaque élève du groupe.

### **1.2.2.– La soutenance orale du projet :**

**Elle est notée sur 6 points.**

**Elle débutera le mardi 19 mai 2020** et se poursuivra les jours suivants si nécessaire.

#### **1.2.2.1. – Déroulement de l'épreuve :**

La soutenance orale du projet se décompose en deux parties :

- une présentation collective qui peut comprendre la présentation d'une expérience, pendant laquelle chaque candidat du groupe expose une partie du projet, selon un déroulement librement choisi. Chaque candidat dispose d'une durée de 5 minutes.
- un entretien individuel d'une durée de 10 minutes pendant lequel le candidat **est seul en présence** du jury. L'entretien porte sur l'ensemble du projet.

Au cours de la présentation orale du projet, outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un ou plusieurs documents supports élaborés par le groupe-projet à cet effet. Il peut s'agir par exemple d'un diaporama, mais ce peut être un autre type de support.

La soutenance orale du projet fait l'objet d'une fiche individuelle d'évaluation établie en *annexe n°3* de la présente note de service.

La note est accompagnée de commentaires justifiant les compétences du candidat en termes de communication et d'argumentation ainsi que de la maîtrise scientifique du projet.

**Remarque : Afin de rendre indépendants les deux parties de l'évaluation de l'épreuve de projet, la commission d'évaluation de la présentation du projet ne doit pas avoir connaissance des résultats de l'évaluation de la conduite de projet.**

#### **1.2.2.2. – Organisation de l'épreuve :**

L'épreuve est organisée sous l'autorité du recteur. Le chef d'établissement, chef de centre, veille à son bon déroulement.

S'agissant d'une épreuve évaluée en cours d'année, il appartient au chef d'établissement d'établir pour chaque groupe d'élèves une convocation indiquant le jour et l'horaire ainsi qu'une liste d'émargement des candidats.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la soutenance orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

L'évaluation est réalisée par une commission composée de deux professeurs qui n'ont pas encadré le projet du candidat. Au moins un de ces deux professeurs enseigne dans un autre établissement que celui du candidat.

Chaque établissement centre d'épreuve devra faire parvenir à la DIEC 3.02 pour **le samedi 11 avril 2020**, le calendrier exact qu'il aura retenu pour le déroulement de l'épreuve dans la limite de 8 heures d'évaluation par jour.

Monsieur Marc PEYRAT transmettra à la DIEC 3.02 l'organisation et la composition des jurys pour chaque centre d'épreuves. Les membres des commissions d'évaluation seront convoqués par mes services.

### **1.3 – Notation de l'épreuve de projet**

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve.

Les professeurs qui ont évalué la conduite de projet saisiront une note sur 10 points (au demi-point près).

Les professeurs qui ont évalué la présentation du projet saisiront également une note sur 10 points (au demi-point près).

La note de la présentation du projet résulte de la somme des notes obtenues aux évaluations du rapport de projet (sur 4 points) et de la soutenance orale du projet (sur 6 points).

Les notes saisies sont remontées dans l'application OCEAN qui fait le calcul de la note finale de l'épreuve. Le cas échéant, elle est arrondie au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET.**

### **1.4 – Cas particulier des candidats individuels**

Ils ne présentent que la seconde partie de l'épreuve à partir d'un rapport et d'un descriptif de la conduite de projet qu'ils auront eux-mêmes réalisés. L'épreuve se déroule comme indiqué ci-dessus (point 1-2). Le temps de présentation des candidats individuels est donc de 15 minutes au total. Seule la présentation orale est évaluée et conduit à une note sur 20 points (*cf annexe n°4 de la présente note de service*).

L'absence de rapport ou de descriptif est toutefois pénalisée.

Le lycée Jean Perrin à Marseille est désigné centre académique pour les candidats individuels. Ceux-ci devront y déposer leur rapport **au plus tard le jeudi 2 avril 2020** sous la forme suivante :

- deux exemplaires sous forme papier
- un exemplaire sous la forme numérique au format PDF enregistré sur un CD-ROM ou clé USB.

Le fichier sera nommé : **STLprojet20\_Jean-Perrin\_candidat-individuel\_nom-prenom-candidat.pdf**

Il sera transmis par Monsieur Marc PEYRAT aux membres de la commission.

## **2- Epreuve d'enseignement technologique en LV1**

Il s'agit d'une **épreuve orale notée sur 20 points**, évaluée en cours d'année, pour laquelle seuls les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20 multipliés par 2 sont pris en compte pour l'examen.

Pour les candidats scolaires la langue de l'épreuve est obligatoirement celle enseignée par l'établissement. Elle peut être distincte de la langue choisie par le candidat au titre de l'épreuve obligatoire de LV1.

Pour les candidats individuels la langue retenue pour l'épreuve est l'allemand, l'anglais, l'espagnol ou l'italien.

### **2.1 – Objectifs de l'épreuve :**

L'épreuve porte **uniquement** sur les compétences de communication en LV1 dans le contexte de la réalisation du projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire.

Le candidat présente en langue vivante les différentes problématiques scientifiques et techniques auxquelles il est confronté et explique les choix qu'il a effectués. Sont notamment évalués le lexique

fonctionnel utilisé ainsi que les compétences sociolinguistiques et pragmatiques mises en œuvre en vue d'une communication efficace.

## **2.2– Organisation de l'épreuve :**

Elle est organisée sous la responsabilité du chef d'établissement qui convoque les élèves et les professeurs.

Une liste d'émargement est établie.

La commission d'évaluation est composée d'un professeur de LV1 et d'un professeur de spécialité ayant participé au suivi du projet.

L'épreuve se déroule en deux parties :

### **2.2.1. – Présentation orale en LV1 de la conduite de projet**

Cette première partie **notée sur 10 points** s'articule avec la première partie de l'épreuve de conduite de projet en sciences physiques et chimiques en laboratoire. Elle a lieu **au plus tard** la semaine du **10 au 15 février 2020**.

#### Déroulement de l'épreuve :

Dans un premier temps le candidat dispose d'une durée conseillée de 5 minutes pour présenter en langue vivante 1 le projet, son état d'avancement, les raisons de son choix.

Dans un second temps un échange d'une durée conseillée identique a lieu avec le jury. Le candidat prend part à une conversation technique en LV1 au cours de laquelle il justifie ses choix.

Dans le cas d'une absence justifiée du candidat, cette épreuve étant organisée avec les professeurs de l'établissement, tout doit être mis en œuvre par le chef d'établissement pour permettre au candidat de présenter l'épreuve.

La nouvelle convocation peut prévoir une date jusqu'au début des épreuves écrites du baccalauréat **soit le vendredi 12 juin 2020**.

Dans le cas où le candidat, absent à d'autres épreuves, est inscrit aux épreuves de remplacement, l'évaluation peut avoir lieu avant le jury de délibération en septembre.

Il est rappelé que seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à l'épreuve.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 5 de la présente note*.

### **2.2.2. – Présentation orale en LV1 du projet**

Cette deuxième partie **notée sur 10 points** est organisée au troisième trimestre **durant la période du 25 au 30 mai 2020**.

#### ➤ Déroulement de l'épreuve :

Il s'agit d'une présentation individuelle de 10 minutes. Chaque candidat-élève élabore un dossier scientifique et technique sous forme numérique en langue vivante 1. Ce dossier comporte 1 à 5 pages tableaux et graphiques inclus. Aucun document papier n'est attendu.

Le dossier constitue un support d'évaluation, il n'est pas noté et n'est pas remis à la commission d'évaluation avant l'épreuve.

La présentation orale débute par un exposé du candidat qui dispose d'une durée maximale de 5 minutes. Elle est suivie d'un entretien en langue vivante 1 avec les examinateurs d'une durée identique.

L'ensemble de l'épreuve a une durée totale de 10 minutes.

Seule l'absence injustifiée permet l'attribution de la note zéro à la présentation orale.

Les consignes concernant l'absence justifiée figurent au paragraphe 5.

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat une fiche d'évaluation selon le modèle publié en *annexe n° 6 de la présente note*.

### **2.3.– Notation de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 :**

La commission d'évaluation établit pour chaque candidat et pour chaque partie une fiche d'évaluation.

Un bordereau de notation sera édité pour chaque partie de l'épreuve :

- un bordereau pour la présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°5 de la présente note*),
- un bordereau pour la présentation orale en LV1 du projet évalué sur 10 points (au demi-point près) (*annexe n°6 de la présente note*),

Les notes saisies seront remontées dans l'application OCEAN qui calcule la note de l'épreuve en cumulant les points attribués aux deux sous parties et en appliquant éventuellement un arrondi au point entier supérieur.

Les deux bordereaux de notation seront transmis par la DIEC aux établissements à partir de début février. **Les notes doivent être saisies sur LOTANET à l'issue des évaluations, au plus tard fin mai 2020.**

### **2.4. – Cas particulier des candidats individuels**

Les candidats individuels ne subissent que la deuxième partie de l'épreuve (présentation orale en LV1 du projet) qui est, dans ce cas, notée sur 20 points.

La notation s'effectue à partir de la fiche en annexe n°7 de la présente note.

### **3 – Dispositions communes aux épreuves de projet et d'enseignement technologique en LV1 : Fiches d'évaluations**

**Les fiches d'évaluation pré-remplies à partir des données issues d'OCEAN seront transmises aux établissements par mail début février 2020.**

Les fiches d'évaluation établies pour chaque candidat ont le statut de copies d'examen.

A ce titre elles pourront être communiquées aux candidats qui en font la demande uniquement après la délibération des jurys. C'est pourquoi elles doivent être complétées avec le plus grand soin. Elles sont conservées dans l'établissement centre d'épreuve pendant un an après les délibérations des jurys.

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

L'épreuve de projet et l'épreuve d'enseignement technologique en LV1 décomposée en sous épreuve évaluées en cours d'année sont déclarées non délibérées au niveau des sous-épreuves dans le pilote réglementaire. Lors de la délibération du jury la majoration éventuelle ne peut être effectuée qu'au niveau de l'épreuve maîtresse. Cette majoration sera automatiquement répercutée dans DELIBNET sur les sous-épreuves concernées. Sur le relevé de notes remis au candidat, seule sera mentionnée la note globale de l'épreuve.

### **4 – Epreuve d'évaluation des compétences expérimentales**

Il s'agit d'une épreuve **ponctuelle** pratique d'une durée de 3 heures et de coefficient 6.

L'épreuve porte sur le programme de l'enseignement de sciences et physiques et chimiques en laboratoire en classe de première et terminale, et sur le programme de l'enseignement de mesure et instrumentation en classe de première. Elle a lieu dans le cadre habituel de formation de l'élève **du 25 mai au 6 juin 2020.**



#### **4.1 – Objectif de l'épreuve**

L'épreuve a pour objectif d'évaluer le candidat dans le cadre d'une démarche scientifique menée en laboratoire de physique-chimie.

Le candidat est évalué sur les six compétences suivantes :

##### **S'approprier :**

Le candidat s'approprié la problématique du travail à effectuer et l'environnement matériel à l'aide d'une documentation ;

##### **Analyser :**

Le candidat justifie ou propose un protocole, propose un modèle ou justifie sa validité, choisit et justifie les modalités d'acquisition et de traitement des mesures ;

##### **Réaliser :**

Le candidat met en œuvre un protocole expérimental en respectant les règles de sécurité ;

##### **Valider :**

Le candidat identifie des sources d'erreur, estime l'incertitude sur les mesures à partir d'outils fournis et analyse de manière critique la cohérence des résultats ;

##### **Communiquer :**

Le candidat explique ses choix et rend compte de ses résultats sous forme écrite et orale ;

##### **Etre autonome et faire preuve d'initiative :**

Le candidat exerce son autonomie et prend des initiatives avec discernement et responsabilité.

#### **4.2 – Composition du jury**

L'ensemble des professeurs en charge de ces enseignements (au minimum) sont mobilisés pour cette épreuve.

La composition du jury est établie en respectant les principes suivants :

- les membres du jury ne peuvent pas examiner leurs élèves de l'année en cours (article D 336-9 du code de l'éducation)
- les examinateurs sont les professeurs de l'équipe de physique et chimie de l'établissement
- ce n'est que dans le cas très exceptionnel où le vivier des enseignants ne permet pas à l'établissement de se suffire à lui-même qu'il peut être fait appel à des enseignants extérieurs à l'établissement.

Les membres du jury sont convoqués par la division des examens et concours.

**Au plus tard le 7 mai 2020** chaque établissement communique par mail à [sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr](mailto:sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr) les noms des enseignants désignés pour les interrogations, ainsi que les journées retenues.

#### **4.3 – Convocation et absence des candidats**

S'agissant d'une épreuve ponctuelle, la convocation des candidats s'effectue à deux niveaux :

- Au niveau rectoral : Le candidat reçoit une convocation générale qui mentionne la période à laquelle a lieu l'évaluation de l'épreuve ponctuelle de compétences expérimentales.
- Au niveau de l'établissement : Le plan de passage de l'épreuve par demi-journée est établi sous la responsabilité du chef d'établissement.

En cas d'absence non justifiée, la note zéro est attribuée au candidat.

Si l'absence est justifiée une deuxième convocation lui est proposée. En cas d'impossibilité majeure le candidat devra se présenter aux épreuves de remplacement. (cf § 5).

#### **4.4 – Organisation de l'épreuve**

Une banque nationale de sujets est constituée. Pour chaque session, un ensemble de sujets est tiré au sort au niveau national et communiqué aux établissements au début du troisième trimestre.

Chaque sujet décrit la situation expérimentale dans laquelle le candidat est évalué et est accompagné d'un modèle de fiche d'évaluation. Les établissements choisissent dans cet ensemble les situations d'évaluation qu'ils mettront en œuvre, en veillant à offrir un juste équilibre entre les différentes composantes de l'enseignement de spécialité. Les sujets retenus se rapprocheront de la répartition suivante : un tiers dans le domaine de la physique, un tiers dans le domaine de la chimie et un tiers dans le domaine mixte physique-chimie.

Tous les établissements publics et privés sous contrat sont centres d'examen pour cette épreuve.

Au début de l'épreuve le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué.

Un examinateur évalue simultanément quatre candidats au maximum. Un examinateur évalue l'intégralité de la prestation du groupe de quatre candidats qui lui est attribué. Si les conditions matérielles le permettent, une même situation d'évaluation peut concerner plusieurs groupes de quatre candidats.

#### **4.5 – Evaluation**

L'épreuve est **notée sur 20 points** en points entiers.

L'évaluation doit prendre en compte les compétences : s'approprier, analyser, réaliser, valider, communiquer, être autonome et faire preuve d'initiative.

Les professeurs examinateurs disposent d'une fiche d'évaluation, correspondant à la situation d'évaluation, au nom de chaque candidat. Cette fiche sert de support à l'évaluation du candidat ; elle porte la note qui lui est attribuée avec un commentaire qualitatif. Ce document ainsi que la feuille réponse rédigée par le candidat ont le statut de copies d'examens. Ils sont strictement confidentiels.

Les bordereaux de notation seront transmis aux centres d'épreuves début mai. Les notes doivent être saisies sur LOTANET.

**En aucun cas les examinateurs ne doivent communiquer aux candidats les notes qu'ils attribuent. Seul le jury de l'examen a compétence pour arrêter la note définitive des épreuves.**

#### **4.6 – Cas particulier des candidats individuels**

Le Lycée Jean Perrin a été désigné comme centre académique pour l'épreuve de compétences expérimentales pour l'évaluation des candidats individuels et des établissements hors contrats.

L'évaluation se déroule selon les mêmes modalités que pour les candidats scolaires.

#### **4.7 – Aménagement de l'épreuve pour les candidats présentant un handicap**

Les élèves présentant un handicap, pour lequel un aménagement d'examen a été accordé par le recteur, passent l'épreuve à partir d'une sélection de situations d'évaluation adaptées à leur handicap et déterminées à partir des listes nationales.

En fonction de l'avis médical, les adaptations peuvent porter sur le choix des types de situations d'évaluation, sur l'aménagement du poste de travail, sur la présentation du sujet lui-même. Dans ce dernier cas, on veillera à ce que les compétences expérimentales évaluées prévues dans le sujet ne soient pas modifiées et soient mise en œuvre par le candidat lui-même.

## 5 – Epreuves de remplacement

Les candidats absents pour des motifs justifiés aux épreuves de soutenance orale du projet (§ 1.2.2.2), présentation du projet en LV1 (§ 2.2.2) et l'évaluation des compétences expérimentales (§ 4.3) peuvent demander à s'inscrire aux épreuves de remplacement du baccalauréat.

La demande doit être formulée immédiatement après l'absence à l'épreuve.

Le candidat est autorisé à poursuivre les autres épreuves du baccalauréat. Il sera convoqué au mois de septembre uniquement aux épreuves auxquelles il aura été absent.

**ABSENCE JUSTIFIEE AUX EPREUVES DE LA SERIE STL – Spécialité SPCL**  
(Vous devez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer un candidat)

| EPREUVES – Sous épreuves            | Situations   | Possibilités en cas d'absence justifiée   |
|-------------------------------------|--|---|
| <b>EPREUVE DE PROJET</b>            |  |   |
| <b>1.1 – Conduite du projet</b>     | Le candidat est en capacité d'être évalué pour la conduite de projet   | Le professeur complète la fiche d'évaluation n°1 et effectue la notation sur 10 points.   |
|                                     | Le candidat n'est pas en capacité d'être évalué pour la conduite de projet (absences justifiées en cours d'année)  | Après accord de la DIEC, le candidat pourra soit :<br>- être évalué uniquement sur la soutenance orale du projet à l'aide de la fiche d'évaluation notée sur 20 points<br>- ou sera obligé de demander son inscription aux épreuves de remplacement<br>Vous devrez prendre contact avec la DIEC 3.02 dès que vous êtes informés de l'impossibilité d'évaluer ce candidat.   |
| <b>1.2 – Présentation du projet</b> | Le groupe du candidat a déposé le rapport. Dans le cas où l'absence justifiée en cours d'année du candidat permet tout de même d'évaluer la partie conduite de projet. | Le candidat bénéficiera de l'évaluation du rapport à l'aide de la fiche d'évaluation n°2 sur 4 points.  |
|                                     | <b>1.2.1. – Le rapport du projet</b><br><br>Le candidat ne peut être évalué sur la conduite de projet et donc n'a pu participer à l'élaboration du rapport.            | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.<br>A la session de remplacement le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i><br>La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel.<br>Il sera noté sur 20 points. |

| EPREUVES – Sous épreuves   | Situations  | Possibilités en cas d'absence justifiée  |
|--|---|--|
| 1.2.2 – Soutenance orale du projet                                 | Le candidat est absent justifié à la soutenance mais a été évalué sur la conduite du projet (§ 1.1) et le rapport du projet (§1.2.1.)   | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre, le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10mm d'entretien individuel Il sera noté sur 6 points (fiche d'évaluation n°3) |
|  | Le candidat est absent justifié à la conduite de projet et à la présentation du projet  | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement. Au mois de septembre le candidat devra déposer son rapport et son descriptif de la conduite de projet à la date indiquée sur sa convocation. <i>(L'absence de rapport et de descriptif sera pénalisée)</i> La soutenance orale se déroulera en deux temps : 10mm de présentation du projet + 10 mm d'entretien individuel. Il sera noté sur 20 points.                       |
| <b>EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LV1</b>                 |   |  |
| 2.2.1 – Présentation orale de la conduite de projet durant l'année | Le candidat est absent justifié à la convocation de la première partie de l'épreuve : l'entretien oral en LV1 sur la conduite de projet | S'agissant d'une épreuve en cours d'année organisée au sein de l'établissement, le chef d'établissement se charge de prévoir une nouvelle convocation.   |
|  | Le candidat est absent justifié aux nouvelles convocations  | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.  |
| 2.2.2 – Présentation orale du projet en LV1                        | Le candidat est absent justifié   | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.  |
| <b>EPREUVE D'EVALUATION DES COMPETENCES EXPERIMENTALES</b>         |   |  |
|  | Le candidat est absent justifié   | Le candidat est porté absent et doit demander son inscription aux épreuves de remplacement.  |

## 6 – Calendrier

- **Mi-février** : Transmission par la DIEC 3.02 des bordereaux de notation
- **Au plus tard, du lundi 10 février au samedi 15 février 2020** : Présentation orale de la première partie en LV1 de la conduite de projet
- **jeudi 2 avril 2020** : Date limite de dépôt des rapports de projets dans l'établissement d'origine pour les candidats scolaires, et dans le centre d'examen pour les candidats individuels
- Au plus tard le **samedi 11 avril 2020** : Envoi des calendriers de déroulement des épreuves de soutenance orale de projet à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Samedi 4 avril 2020** : Envoi par les établissements d'un exemplaire papier (par courrier) et d'un exemplaire numérique (par mail) des rapports à Marc Peyrat.
- **Lundi 6 avril au vendredi 10 avril 2020** : Etablissement des fiches d'évaluation de conduite de projet
- **Vendredi 10 avril 2020 au plus tard** : Transmission des rapports aux évaluateurs par courrier ou par mail.
- Au plus tard le **10 avril 2020** : **ECE** - Envoi des calendriers de déroulement ainsi que les professeurs évaluateurs à la DIEC à l'adresse mail **sylvie.dufort@ac-aix-marseille.fr**
- **Mardi 19 mai 2020** : Epreuve de soutenance orale de projet
- **Au plus tard, du lundi 25 mai au samedi 30 mai 2020** : Présentation orale de la deuxième partie en LV1 du projet
- **Fin mai 2020** : Saisie des notes de l'épreuve d'enseignement technologique en LV1
- **Lundi 25 mai au samedi 6 juin 2020** : Epreuve ponctuelle d'évaluation des compétences expérimentales

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

| Epreuve / Barème  | Parties de l'épreuve / Barèmes   | Examineurs  | Dates   | Durée   | Documents utilisés par les candidats   | Fiches d'évaluation pour chacun des candidats  |
|---|--|---|---|---|--|--|
| Epreuve de <b>projet</b><br>(notée sur 20 points)   | 1 <sup>ère</sup> partie : conduite de projet évaluée sur <b>10 points</b>  | Professeurs de l'établissement suivant le déroulement du projet durant l'année  | <b>Point intermédiaire réalisé du 10 au 15 février 2020</b><br><b>Au terme du projet, au plus tard du 6 au 11 avril 2020.</b>   | /   | Aucun  | Fiche annexe 1 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012   |
|   | Deuxième partie : présentation du projet à l'aide du rapport du groupe évalué sur <b>4 points</b>  | Commission d'évaluation composée de <b>deux professeurs</b> :<br><b>un enseignant de l'établissement en charge de la filière STL SPCL mais n'intervenant pas en classe de terminale et un enseignant extérieur à l'établissement, intervenant dans l'enseignement de spécialité SPCL de la classe de terminale.</b><br><b>Ils seront convoqués par le recteur</b> | <b>Rapport de projet déposé</b> dans l'établissement par chaque groupe <b>au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2020</b><br><b>Rapport envoyé par mail et par courrier recommandé à Marc Peyrat le samedi 4 avril 2020 au plus tard</b><br><b>Rapports envoyés aux membres du jury samedi 11 avril 2020 au plus tard.</b> | /   | Chaque groupe ayant conduit le projet remet un rapport sous forme numérique au format pdf et deux exemplaires sous forme papier.<br>Un exemplaire papier sera mis à disposition de l'évaluateur désigné dans l'établissement et le second exemplaire papier sera transmis (par courrier) et le format numérique ( par mail) à Marc Peyrat, lycée Jean Perrin à Marseille, qui se chargera de le faire suivre à l'évaluateur extérieur à l'établissement. | Fiche individuelle d'évaluation annexe 2 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012   |
|   | Troisième partie : présentation du projet à l'aide d'une soutenance orale évaluée sur <b>6 points</b>  |   | <b>Calendrier exact du déroulement de l'épreuve transmis par l'établissement à la DIEC (Rectorat) pour le 11 avril 2020</b><br>Présentation orale <b>Le 19 mai 2020 et les jours suivants si nécessaire</b>   | Présentation collective : <b>5 min</b> par candidat.<br>Entretien individuel : <b>10 min</b>  | Outre le rapport de projet, les candidats s'appuient sur un document support, élaboré par le groupe, pour la présentation orale du projet.   | Fiche individuelle d'évaluation annexe 3 de la note de service 2012-034 du 6 mars 2012   |
| Epreuve d' <b>enseignement technologique en LV1</b><br>(notée sur 20 points mais seuls sont pris en compte pour l'examen les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20) | Première partie : présentation orale en LV1 de la conduite de projet évaluée sur <b>10 points</b><br><br>Seconde partie : présentation orale du projet en LV1 évaluée sur <b>10 points</b> | Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année<br><br>Professeurs de l'établissement de LV1 et de spécialité suivant le projet durant l'année  | <b>Au plus tard la semaine du 10 au 15 février 2020</b><br><br><b>Au plus tard durant la période du 25 au 30 mai 2020</b>   | <b>Durée conseillée</b><br>Présentation : <b>5 min</b><br>Entretien : <b>5 min</b><br><br>Présentation : <b>5 min</b><br>Entretien <b>5 min</b> | Aucun<br><br>Chaque candidat élabore un dossier scientifique et technique, sous forme numérique, en LV1.<br>Ce dossier est un support de présentation, il n'est pas évalué   | Fiche individuelle d'évaluation annexe 4 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012.<br><br>Fiche individuelle d'évaluation annexe 5 de la note de service n° 2012-179 du 20 novembre 2012. |
| Epreuve d' <b>évaluation des compétences expérimentales</b><br>(notée sur 20 points)  | Le candidat tire au sort la situation dans laquelle il est évalué sur <b>20 points</b> , au début de l'épreuve.  | Un professeur de la discipline de l'établissement n'ayant pas le candidat comme élève durant l'année en cours   | Epreuve du <b>25 mai au 6 juin 2020</b>   | <b>3 h</b>  | Aucun  | Fiche d'évaluation adaptée à chaque situation d'évaluation à partir de celle issue de la banque nationale  |

Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la conduite de projet

| SESSION :            |                 |
|----------------------|-----------------|
| NOM DU CANDIDAT :    | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE :         |
|                      | ACADEMIE :      |

|  | Très<br>insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très<br>satisfaisant |
|--|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Appropriation de la problématique  |                     |             |              |                      |
| Planification des phases du projet et gestion du temps   |                     |             |              |                      |
| Recherche et traitement d'informations autour de la problématique  |                     |             |              |                      |
| Pertinence et réalisation des activités pour répondre à la problématique : expériences, activités en entreprise ou en laboratoire... |                     |             |              |                      |
| Autonomie, esprit d'initiative et prise de responsabilités   |                     |             |              |                      |
| Participation au travail d'équipe  |                     |             |              |                      |

**NOTE :** / 10

| COMMENTAIRES  |                    |
|---|--------------------|
|   |                    |
| Noms et prénoms des professeurs ayant suivi le projet | Date et signatures |
|   |                    |

**Epreuve de projet**

**Fiche d'évaluation du rapport de projet**

|   |  |
|---|--|
| <b>SESSION :</b>                              |  |
| NOM DU CANDIDAT :<br><br>PRENOM DU CANDIDAT : | ETABLISSEMENT :<br><br>VILLE :<br><br>ACADEMIE : |

|   | Très<br>insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très<br>satisfaisant |
|---|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Présentation générale du document : plan, organisation, soin apporté, présence d'une synthèse   |                     |             |              |                      |
| Qualité de la rédaction : clarté de l'expression, rigueur du vocabulaire, présentation des résultats  |                     |             |              |                      |
| Contenu scientifique : mise en évidence de la démarche, justification des choix effectués, résultats des investigations conduites, pertinence et analyse de la ou des réponse(s) apportée(s) à la problématique |                     |             |              |                      |
| Qualité de la synthèse  |                     |             |              |                      |

|               |            |
|---------------|------------|
| <b>NOTE :</b> | <b>/ 4</b> |
|---------------|------------|

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>COMMENTAIRES</b>  |                    |
|  |                    |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
|  |                    |



Epreuve de projet

Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet

| SESSION :            |                 |
|----------------------|-----------------|
| NOM DU CANDIDAT :    | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE :         |
|                      | ACADEMIE :      |

|  | Très<br>insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très<br>satisfaisant |
|--|---------------------|-------------|--------------|----------------------|
| Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral   |                     |             |              |                      |
| Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps                             |                     |             |              |                      |
| Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents  |                     |             |              |                      |
| Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés |                     |             |              |                      |
| Pertinence des réponses du candidat aux questions posées   |                     |             |              |                      |
| Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées   |                     |             |              |                      |

NOTE : / 6

| COMMENTAIRES   |                    |
|--|--------------------|
|  |                    |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
|  |                    |

**Epreuve de projet**

**Fiche d'évaluation de la soutenance orale de projet**  
**DES CANDIDATS INDIVIDUELS**

|                      |                 |
|----------------------|-----------------|
| <b>SESSION :</b>     |                 |
| NOM DU CANDIDAT :    | ETABLISSEMENT : |
| PRENOM DU CANDIDAT : | VILLE :         |
|                      | ACADEMIE :      |

|  | Très insuffisant | Insuffisant | Satisfaisant | Très satisfaisant |
|--|------------------|-------------|--------------|-------------------|
| Présentation et pertinence du document support utilisé pour l'oral   |                  |             |              |                   |
| Construction de l'exposé: pertinence de la construction par rapport à la problématique, présence d'un plan, gestion du temps.                            |                  |             |              |                   |
| Expression claire et rigoureuse, distance par rapport aux documents  |                  |             |              |                   |
| Contenu scientifique de l'exposé : compréhension de la problématique, argumentation, justification des choix effectués, rigueur dans les termes utilisés |                  |             |              |                   |
| Pertinence des réponses du candidat aux questions posées   |                  |             |              |                   |
| Raisonnement(s) développé(s) à partir des questions posées   |                  |             |              |                   |

|               |             |
|---------------|-------------|
| <b>NOTE :</b> | <b>/ 20</b> |
|---------------|-------------|

|  |                    |
|--|--------------------|
| <b>COMMENTAIRES</b>  |                    |
|  |                    |
| Noms et prénoms des professeurs évaluateurs du rapport et de la soutenance | Date et signatures |
|  |                    |

Baccalauréat technologique série STL  
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la première partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend donc qu'il soit capable de décrire clairement et avec un vocabulaire adapté la problématique identifiée et les activités réalisées et qu'il soit capable d'apporter des précisions à la demande du jury.

| Compétences évaluées  | Evaluation |   |   |   |
|---|------------|---|---|---|
|   | 0          | 1 | 2 | 3 |
| <b>Présenter le projet, son état d'avancement prévisionnel ou réel en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b> |            |   |   |   |
| Présenter l'intérêt du projet, les raisons de son choix   |            |   |   |   |
| Décrire un état d'avancement du projet, d'une idée, d'une démarche, d'une solution                            |            |   |   |   |
| Décrire les tâches collectives et individuelles conduites ou à conduire                                       |            |   |   |   |
| <b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>                       |            |   |   |   |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre  |            |   |   |   |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

**NOTE :**

**/ 10**

| APPRECIATIONS                    |                    |
|----------------------------------|--------------------|
|                                  |                    |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
|                                  |                    |

Baccalauréat technologique série STL  
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation de la seconde partie de l'épreuve :  
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

| Compétences évaluées  | Evaluation |   |   |   |
|---|------------|---|---|---|
|   | 0          | 1 | 2 | 3 |
| <b>Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 5 points) (1)</b>  |            |   |   |   |
| Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques ...) |            |   |   |   |
| Expliquer et justifier un des choix effectués   |            |   |   |   |
| Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion                                |            |   |   |   |
| <b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 5 points) (2)</b>                       |            |   |   |   |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre  |            |   |   |   |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 5 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 1 point au « niveau 1 », 3 points au « niveau 2 » et 5 points au « niveau 3 ».*

**NOTE :**

**/ 10**

| APPRECIATIONS                    |                    |
|----------------------------------|--------------------|
|                                  |                    |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
|                                  |                    |

Baccalauréat technologique série STL  
vivante 1

Epreuve d'enseignement technologique en langue

Nom :

Etablissement :

Prénom :

Session :

**Fiche d'évaluation des candidats non scolaires :  
Présentation orale en langue vivante 1 du projet**

Rappel : il s'agit d'évaluer les compétences spécifiques à l'utilisation d'une langue vivante dans le cadre d'un enseignement technologique, en s'appuyant obligatoirement sur le projet conduit par le candidat. On attend qu'il soit capable, en langue vivante 1, de présenter son projet en dégagant la problématique mise en œuvre pour ensuite rendre compte de sa démarche technique en justifiant ses choix. Il effectuera un bilan des résultats obtenus.

| Compétences évaluées   | Evaluation |   |   |   |
|--|------------|---|---|---|
|  | 0          | 1 | 2 | 3 |
| <b>Faire le bilan du projet en langue vivante 1 (sur 10 points) (1)</b>  |            |   |   |   |
| Situer le projet dans sa dimension socioculturelle (développement durable, sécurité, aspects économiques, ...) |            |   |   |   |
| Expliquer et justifier un des choix effectués  |            |   |   |   |
| Présenter des résultats finalisés d'expérimentation, de démarches de réflexion                                 |            |   |   |   |
| <b>Prendre part à une conversation technique en langue vivante 1 (sur 10 points) (2)</b>                       |            |   |   |   |
| Interagir avec le jury en vue de le convaincre   |            |   |   |   |

- (1) - niveau 1 : le candidat utilise un champ lexical souvent approximatif et commet de fréquentes fautes grammaticales ne permettant pas de faire la preuve de l'appropriation du projet.  
 - niveau 2 : le candidat livre un discours clair et intelligible mais avec un vocabulaire limité et quelques erreurs.  
 - niveau 3 : le candidat s'exprime dans une langue correctement maîtrisée permettant de présenter un discours pertinent et argumenté.

*Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 », puis divisent le total des points attribués par 3.*

- (2) - niveau 1 : le candidat intervient simplement mais la communication repose sur la répétition et des demandes de reformulation.  
 - niveau 2 : le candidat répond et réagit en apportant quelques précisions par rapport à son exposé.  
 - niveau 3 : le candidat cherche à argumenter, à convaincre, réagit avec pertinence.

*Afin d'obtenir une note sur 10 points pour cette partie de la grille d'évaluation, les examinateurs attribuent 2 points au « niveau 1 », 6 points au « niveau 2 » et 10 points au « niveau 3 ».*

**NOTE :**

**/ 20**

| APPRECIATIONS                    |                    |
|----------------------------------|--------------------|
|                                  |                    |
| Noms et prénoms des examinateurs | Date et signatures |
|                                  |                    |

DSM/20-840-42 du 20/01/2020

**CREATION D'UNITES LOCALISEES POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS) DANS LE 2ND DEGRE  
- DISPOSITIFS POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP -  
RENTREE SCOLAIRE 2020**

Références : Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015) - Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

Destinataires : IA-DASEN - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : CTRA-ASH : Mme MALLURET - Tel : 04 42 91 72 50 - DSM : M. JUIF - Tel : 04 42 91 71 60 - DEEP : M. GILLARD - Tel : 04 42 95 29 22 - IA-DASEN et IEN-ASH

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dispose que le parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engage tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, les ULIS, dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques.

La circulaire n° 2015-129 du 21-08-2015 précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces dispositifs, complétée par la circulaire n° 2016-186 du 30-11-2016 relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.

- Toutes les demandes doivent faire l'objet d'une concertation préalable au sein du réseau d'établissements et en lien avec l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap du territoire.

- Les demandes de création d'ULIS non retenues les années précédentes doivent faire l'objet de la constitution d'un nouveau dossier.

- En cas de fermeture, la demande doit être expressément formulée et argumentée de même qu'une demande de modification de dénominations.

Les chefs d'établissement (collèges, LEGT et lycées professionnels) publics et privés sous contrat, désireux d'ouvrir une ULIS à la rentrée scolaire 2020, doivent **obligatoirement** renseigner le dossier de demande ci-joint.

Après avis de l'IEN-ASH, **puis de l'IA-DASEN**, ce projet sera transmis à la division des structures et des moyens (DSM) ou à la division des établissements d'enseignement privé (DEEP) du rectorat, par voie électronique à [ce.dsm@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dsm@ac-aix-marseille.fr) ou [ce.deep@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep@ac-aix-marseille.fr)

**Au plus tard pour le 14 février 2020**

Aucune création ne sera envisagée sans qu'un dossier ne soit dûment complété. Les lycées publics comme privés sous contrat n'ont plus à saisir ces demandes de créations d'ULIS dans OSEC.

Ces demandes feront l'objet, comme l'ensemble de la carte des formations de l'académie, d'une consultation lors du prochain CTA et en commission de concertation de l'enseignement privé (CCEP) .

Les créations seront effectuées en fonction des moyens et des priorités :

➤ *Pour les collèges et lycées*

- Améliorer le maillage territorial des dispositifs collectifs afin de mieux répondre aux besoins notifiés dans le projet personnalisé de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Diversifier les projets spécifiques pour répondre aux différents troubles des élèves en situation de handicap

➤ *Pour les lycées professionnels*

- Favoriser la scolarisation des élèves avec autisme
- Ouvrir un dispositif favorisant l'organisation en réseau
- Offrir des formations accessibles au sein du réseau

A l'issue du CTA, un arrêté des dispositifs ULIS validés en carte de formation sera publié au bulletin académique.

**PJ** : Cadre de demande d'ouverture rentrée scolaire 2020

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## RENTREE SCOLAIRE 2020

### Demande d'ouverture d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire 2<sup>nd</sup> degré (ULIS)

Nom de l'établissement :  
Nom du chef d'établissement :  
Adresse :  
Ville :  
Nom du réseau d'établissements :

#### **Cadre de la demande :**

*Circulaire n° 2015-129 du 21/08/2015, parue au BO n° 31 du 27/08/2015*

*Circulaire n° 2016-186 du 30/11/2016, parue au BO n° 31 du 8/12/2016*

**Dans le second degré**, comme dans le premier degré, les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), dispositifs ouverts, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Les élèves orientés en ULIS sont ceux qui nécessitent un enseignement adapté dans le cadre de regroupements en plus des aménagements et adaptations pédagogiques mis en œuvre par les équipes pédagogiques. Des critères de modulations permettent d'en définir les effectifs. La constitution du groupe d'élèves ne doit pas viser une homogénéité absolue, mais une compatibilité de leurs besoins et de leurs objectifs d'apprentissage, condition nécessaire à une véritable dynamique pédagogique. En lycée professionnel, l'ULIS peut être organisée en réseau afin d'élargir l'offre de formation.

#### **Organisation de l'ULIS**

L'organisation de l'ULIS correspond à une réponse aux besoins d'élèves en situation de handicap. La dénomination du groupe d'élèves ne constitue pas une nomenclature administrative mais permet de définir les grands axes de l'organisation.

- TFC : Troubles des fonctions cognitives ou mentales
- TSLA : Troubles spécifiques du langage et des apprentissages
- TSA/TED : Troubles du spectre autistique / Troubles envahissants du développement
- TFM : Troubles des fonctions motrices
- TFA : Troubles de la fonction auditive
- TFV : Troubles de la fonction visuelle
- TMA : Troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

**Commentaires :**



## 1) Connaissances des besoins sur le réseau

### - Identification des dispositifs collectifs existants dans le réseau

Existe-t-il des dispositifs ?    Non        Oui   

Si oui, lesquels ? Précisez l'intitulé et l'adresse :

ULIS école :

ULIS collège :

ULIS lycée :

### - Identification des besoins

✓ Elèves concernés par le dispositif à créer : nombre, profil, origine...

### - Contacts préalables :

✓ IEN ASH du secteur :

✓ Enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap du secteur (ERSEH) :

## **2) Contexte de la demande et ressources de l'établissement**

- ✓ Analyse du besoin de création en commission ASH sur le réseau :
  
- ✓ Engagement et mobilisation de l'équipe de direction, de l'équipe éducative élargie (médecin, infirmière, psychologue scolaire, CPE...) dans le projet :
  
- ✓ Formation des équipes, sensibilisation :
  
- ✓ Professeurs-ressources, titulaires du 2 CA-SH/CAPPEI au sein de l'établissement :
  
- ✓ Précisions relatives au contexte pédagogique de l'établissement (équipe investie, porteuse du projet inclusif...) :
  
- ✓ Etude d'un fonctionnement en réseau d'établissements (avec la SEGPA du collège le cas échéant, avec d'autres lycées professionnels par exemple) :
  
- ✓ Avis du conseil d'administration si déjà sollicité :

### **3) Conditions matérielles**

#### **- Moyens en locaux**

- ✓ Existe-t-il un ou des locaux appropriés ?
  
- ✓ Au-delà de la salle de classe, disposez-vous de locaux pour des soins ou des rééducations ?
  
- ✓ Leur positionnement dans l'espace de l'établissement vous semble-t-il favoriser l'inclusion des élèves dans la vie scolaire ?
  
- ✓ Le conseil général ou régional est-il associé au projet : accessibilité des locaux, aménagement... ?

#### **- Moyens en équipements /matériels (à préciser)**

- ✓ Une demande d'équipements sera-t-elle formulée auprès du conseil général ou régional dans le cadre du plan régional d'équipements des lycées publics (PRELP) ?

### **4) Partenariats**

- ✓ Un partenariat médico-social a-t-il déjà été envisagé (IME, SESSAD...) ?
  
  
  
  
  
  
  
  
  
  
- ✓ Un partenariat en vue de l'insertion professionnelle a-t-il déjà été envisagé ?

## 5) Etat d'avancée du projet

- ✓ Connaissance du public :
  
  
  
  
- ✓ Sensibilisation de l'équipe éducative :
  
  
  
  
- ✓ Formations sollicitées dans le cadre du plan de formation établissement (PFE) :
  
  
  
  
- ✓ Besoins pour mettre en œuvre le projet :

|   |
|---|
| <b>Cadre réservé à l'administration</b> |
|---|

|                            |
|----------------------------|
| <p>Avis de l'IEN-ASH :</p> |
|----------------------------|

|                             |
|-----------------------------|
| <p>Avis de l'IA-DASEN :</p> |
|-----------------------------|

|   |
|---|
| <p>Avis du conseiller technique ASH auprès du recteur :</p> |
|---|

## **CONTACTS**

### **IENA/ASH des Alpes de Haute-Provence**

Ariane MEYER

Tél : 04 92 36 68 83

Mél : [ce.040030I@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.040030I@ac-aix-marseille.fr)

### **IENA/ASH des Hautes-Alpes**

Mireille BELLAIS

Tél : 04 92 56 57 05

Mél : [ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ien.a-ais@ac-aix-marseille.fr)

### **IEN ASH des Bouches du Rhône**

Conseiller technique départemental  
Magali BASSET

Tél : 04 91 99 67 55

Mél : [ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash13@ac-aix-marseille.fr)

Circonscription ASH EST  
Anne-Lorraine MAHUSSIER

Tél : 04 42 21 12 99

Mél : [anne-lorraine.mahussier@ac-aix-marseille.fr](mailto:anne-lorraine.mahussier@ac-aix-marseille.fr)

Circonscription ASH MARSEILLE  
Valérie MAUREL

Tél : 04 91 53 76 59

Mél : [valerie.maurel@ac-aix-marseille.fr](mailto:valerie.maurel@ac-aix-marseille.fr)

Circonscription ASH OUEST  
Marie-Hélène LE MERCIER

Tél : 04 90 49 01 78

Mél : [marie-helene.le-mercier@ac-aix-marseille.fr](mailto:marie-helene.le-mercier@ac-aix-marseille.fr)

### **IEN ASH du Vaucluse**

Dominique PAPON

Tél : 04 90 32 95 50

Mél : [dominique.papon@ac-aix-marseille.fr](mailto:dominique.papon@ac-aix-marseille.fr)

### **Conseillère technique régionale ASH**

Anne MALLURET

Tél : 04 42 95 29 46

Mél : [ce.ctash@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ctash@ac-aix-marseille.fr)

Site de région académique ASH :

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_59320/fr/accueil](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_59320/fr/accueil)

Région académique

PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DEEP/20-840-435 du 20/01/2020

## MOUVEMENT DE L'EMPLOI DES MAÎTRES DU PREMIER DEGRÉ DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - RENTRÉE SCOLAIRE 2020

Références : Code de l'éducation (L 442-5, L 914-1, R 914-4 à 45, R 914-49 à 52, R 914-75 à 77) - Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – Décret n° 2005-700 du 24 juin 2005 modifiant les décrets n° 60-389 du 22 avril 1960 et n° 64-217 du 10 mars 1964 - Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 - Circulaire DAF D1 n° 2005-2602 du 28 novembre 2005 et n° 2007-078 du 29 novembre 2007 - Circulaire DAF D1 n°16-024 du 27 janvier 2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés du premier degré

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 95 29 12

La présente circulaire a pour objet de rappeler les différentes phases du mouvement des maîtres contractuels des établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat pour la rentrée scolaire 2020 et de vous communiquer le calendrier des opérations.

Le mouvement des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, des maîtres susceptibles de bénéficier d'un contrat définitif au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ou des bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire tient compte des textes cités en référence.

Il prend également en considération les dispositions législatives ou réglementaires relatives :

- A la promotion de l'égalité des chances pour les personnes handicapées
- Aux modalités et objectifs de la formation initiale des maîtres.

L'application « i.mouv-1DPr » dédiée aux opérations de mouvement permet aux enseignants, dans un premier temps, de déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi, et dans un second temps, de postuler sur les services qui seront publiés vacants ou susceptibles de le devenir.

### I - Déclaration d'intention de participer au mouvement

Cette démarche, individuelle et préalable est opérée exclusivement par saisie informatique sur l'application précitée.

Elle concerne les maîtres désirant participer :

- à un ou plusieurs mouvements départementaux organisés au sein de l'académie.

Les enseignants actuellement affectés dans un établissement hors académie devront faire connaître leur intention dans les mêmes conditions.

Elle concerne **obligatoirement** :

- Les maîtres titulaires d'un contrat définitif en perte de contrat
- Les maîtres en congé parental ou en disponibilité, dont le poste n'est plus protégé et qui souhaitent réintégrer
- Les maîtres en temps partiel sur autorisation qui souhaitent augmenter leur quotité de service
- Les maîtres lauréats de concours en période probatoire

Elle ne concerne pas les maîtres demandant :

- une disponibilité.
- un congé parental non protégé.
- un départ à la retraite.

- un poste dans un département hors de l'académie d'Aix-Marseille. Lors de sa déclaration des postes, le Chef d'établissement devra déclarer le poste susceptible d'être vacant en précisant comme motif « demande de mutation inter-académique ».

Elle ne concerne pas les chefs d'établissement demandant à changer de direction. Toutefois les chefs d'établissement souhaitant abandonner leurs fonctions de direction devront se déclarer.

Les agents bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) peuvent s'ils le souhaitent, en informer l'administration en adressant une copie de l'attestation en cours de validité.

La connexion sur cette application est possible à partir du site académique du rectorat (<http://www.ac-aix-marseille.fr>, rubrique «personnels», «carrière mobilité», «mouvement dans l'enseignement privé») durant la période d'ouverture du serveur, à savoir :

### **Du 20 janvier au 4 février 2020**

La connexion à l'application se fait par l'identifiant et le mot de passe nécessaires à la connexion à la messagerie académique.

Le maître qui ignore son identifiant a la possibilité d'en prendre connaissance sur le site public : <https://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>. La connaissance de leur NUMEN est, pour ce faire, obligatoire. Il en est de même pour le mot de passe.

La déclaration d'intention de participer au mouvement est également obligatoire pour les maîtres extérieurs à l'académie d'Aix-Marseille qui souhaitent intégrer l'un de ces départements. Une adresse de messagerie provisoire leur sera attribué à cet effet.

Ils devront, par ailleurs, adresser à la DEEP une « fiche de synthèse AGAPE » établie par le service gestionnaire dont ils relèvent actuellement. A défaut leur barème ne pourrait être calculé.

Cette campagne de déclarations d'intention permet le recensement des postes susceptibles d'être vacants.

La déclaration d'intention autorise le maître à formuler un ou plusieurs vœux de mutation. Toutefois, faute d'avoir formulé au moins un vœu il sera réputé avoir renoncé à participer au mouvement.

Les maîtres qui n'auront pas enregistré leur intention de participer selon les modalités techniques et le calendrier définis ci-dessus ne seront pas autorisés, dans la phase suivante, à formuler de vœux de mutation.

Les maîtres dont le poste est supprimé, totalement ou partiellement, devront obligatoirement déclarer leur intention de participer au mouvement de l'emploi.

## **II - Déclaration des emplois vacants ou susceptibles de l'être**

Il appartient aux Chefs d'établissements de me communiquer pour le **14 février 2020**, délai de rigueur, la liste des services entiers, demi-services ou quarts de services vacants ou susceptibles d'être vacants à la prochaine rentrée scolaire ainsi que la liste des services supprimés et des maîtres qui les assuraient (cf. modèle joint en annexe 1).

### **1- Les services vacants**

Les services vacants correspondent :

- aux services nouvellement créés,
- aux services actuellement occupés par des maîtres délégués nommés sur des emplois non protégés ou occupés par des professeurs des écoles ou instituteurs en contrat provisoire,
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat, une disponibilité ou congé parental (non protégée),
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé,
- aux décharges de direction occupées par des maîtres délégués ou par des maîtres contractuels en contrat provisoire.

N'ont pas à être déclarés vacants les services des maîtres absents pour l'une des causes suivantes :

- Congés de longue durée, de longue maladie,
- Congés parentaux dont la demande initiale est intervenue durant l'année scolaire 2019-2020,

- Congé de formation d'une durée d'un an au maximum ou décharge de service pour exercer un mandat syndical,
- Fraction de poste résultant d'un temps partiel de droit.

## 2 - Les services susceptibles d'être vacants

En ce qui concerne les services susceptibles d'être vacants, leur déclaration doit être opérée sur le fondement des « *déclarations préalables d'intention de participer au mouvement* » enregistrées par mes services lors de la campagne relative au recensement des déclarations d'intentions de participer au mouvement dans l'application « i.mouv-1DPr » dont la procédure et le calendrier sont décrits au chapitre précédent.

Afin de faciliter la déclaration par les chefs d'établissement des supports susceptibles d'être vacants, une copie de l'accusé de réception de la déclaration individuelle d'intention de participer au mouvement de l'emploi leur sera adressée par courrier électronique exclusivement, sur la messagerie institutionnelle de l'école au format :

[ce.rne@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.rne@ac-aix-marseille.fr).

Les emplois vacants ou susceptibles d'être vacants sont, le cas échéant, déclarés avec la mention "réservés pour la direction de l'école ». Le chef d'établissement pourra mentionner l'obligation, pour les candidats, de posséder des qualifications particulières (A.S.H.) lorsqu'elles sont réglementairement nécessaires pour assurer l'enseignement.

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services. Cette disposition est d'application stricte.

Concernant l'affectation d'un maître contractuel dans les fonctions de chef d'établissement, la tutelle, la fédération ou l'association (selon le réseau) devra porter à la connaissance de la CCMI sa décision. Si la nomination intervient postérieurement à la réunion de la CCMI, la DEEP informera les membres de cette instance et procédera à une affectation à titre provisoire.

### III - Publication des services vacants ou susceptibles de l'être

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département est établie par mes soins. Elle sera publiée sur le site internet de l'Académie et consultable par les candidats, le **9 mars 2020**.

Les chefs d'établissement sont invités à télécharger et imprimer ce document aux fins d'affichage dans l'établissement placé sous leur responsabilité.

La liste fera apparaître des berceaux permettant d'accueillir les professeurs stagiaires issus des concours.

Les postes publiés susceptibles d'être vacants, devenus vacants à l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase du mouvement pourront être déclarés réservés « berceaux » pour la 2<sup>ème</sup> phase par la DEEP.

Ces postes pourvus par des professeurs stagiaires ont vocation à être publiés vacants lors de la campagne mouvement de l'année scolaire 2021-2022.



## IV - Candidatures

Le mouvement de l'emploi est départemental.

L'enseignant, candidat à une mutation, a la possibilité de formuler de 1 à 8 vœux priorités sur des postes publiés.

L'enseignant relevant d'une catégorie citée ci-dessous pourra formuler 2 vœux supplémentaires portant indifféremment sur tous les services (vacants ou susceptibles) d'un arrondissement préfectoral ou du territoire départemental :

- *Retour à l'emploi après disponibilité dans un autre département (priorité : 2.2)*
- *Mutation d'un autre département (priorité : 2.3)*
- *Lauréat d'un concours externe (priorité : 3)*
- *Lauréat d'un concours interne (priorité : 4)*
- *Bénéficiaire d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé l'année de stage (priorité : 5).*

La liste des écoles incluses dans chaque arrondissement préfectoral est jointe en annexe 2 de la présente note de service.

La saisie des vœux de mutation doit impérativement être opérée par le candidat dans l'application internet «imouv-1DPr ».

- La période d'ouverture du serveur pour la saisie des vœux est fixée du **10 mars 2020 au 27 mars 2020**.
- Les personnels dont le poste est supprimé devront obligatoirement participer au mouvement de l'emploi
- Le candidat doit saisir dans l'application internet ses vœux par ordre préférentiel. Pour le candidat qui a la possibilité d'élargir ses vœux à tous les services d'un territoire (arrondissements préfectoraux et/ou département), aucun vœu précis ne peut être formulé après un vœu territorial (ex : « tout poste situé dans l'arrondissement d'Aix en Provence » ne pourrait être suivi de 3 vœux sur des services vacants ou susceptibles portant sur des services précisément identifiés dans des établissements. En revanche le vœu « tout poste dans le département des Bouches du Rhône »' serait admis).
- Mes services se chargeront de l'envoi du dossier sur la messagerie institutionnelle de chacune des écoles.

Le candidat doit remplir le dossier-type qui constitue l'annexe 3 de la présente note de service puis le remettre à chacun des chefs des établissements pour les services auxquels il postule. Le dossier comporte un formulaire "accusé de réception" que les chefs d'établissements sont tenus de renvoyer à mes services. Ce dossier-type est destiné à être reproduit, en tant que de besoin, par les établissements et/ou les candidats.

Le **3 avril 2020**, au plus tard, les personnels sollicitant une mutation dans l'établissement devront remettre leur dossier complet au Chef d'établissement, y compris le formulaire "accusé de réception". La candidature auprès du chef d'établissement peut se faire par tout moyen, y compris par courriel qui devra être adressé en copie à la DEEP ([ce.deep-gild@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep-gild@ac-aix-marseille.fr)) .

Dans le cas contraire, la candidature ne pourra être examinée par la Commission Consultative Mixte Interdépartementale.

Il appartient à ces derniers de me faire parvenir en un seul envoi, l'ensemble des dossiers, ainsi que tous les accusés de réception, le **12 mai 2020**, délai de rigueur.

L'avis du chef d'établissement n'est plus requis à cette étape de la campagne du mouvement.

Les enseignants du 1<sup>er</sup> degré souhaitant candidater sur un poste en **SEGPA** ou en **ULIS** devront se référer au Bulletin Académique à paraître précisant la procédure de nomination des maîtres dans les établissements privés du second degré.

### **Candidatures sur les postes de l'A.S.H**

Seuls les maîtres du 1<sup>er</sup> degré titulaire de l'option du CAEI, du CAPSAIS ou du CAPPEI (ex CAPA-SH) correspondant au poste vacant sollicité seront affectés à titre définitif.

En l'absence de candidats titulaires d'une spécialisation, les maîtres ne justifiant pas de l'un de ces titres peuvent être affectés à titre provisoire sur des postes spécialisés non pourvus. Les maîtres participants à un stage de formation en vue d'obtenir le CAPPEI doivent postuler au mouvement sur les postes de l'option concernée. La personne est alors affectée à titre provisoire. La participation au mouvement est obligatoire jusqu'à l'obtention du CAPPEI.

## **V - Réunion de la commission consultative mixte interdépartementale**

Compte tenu des effectifs concernés, deux séances successives de la C.C.M.I. sont prévues :

- L'ordre du jour de la première portera principalement sur les affectations des maîtres étant dans les catégories 1 et 2 de l'ordre de priorité
- Celui de la seconde visera à finaliser, notamment, les affectations des maîtres de la catégorie 3 à 5 sur les supports demeurés ou devenus vacants à l'issue de la première réunion

A l'occasion de ses travaux, la C.C.M.I. est appelée à classer, en fonction de l'ordre de priorité indiqué ci-après, les candidatures qu'elle propose pour chaque service, sauf dans les cas où une seule candidature a été enregistrée.

En cas d'égalité au sein d'un même ordre de priorité, les candidatures sont classées par ordre d'ancienneté des services d'enseignement, de direction ou de formation accomplis dans l'enseignement public ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat.

L'ordre de priorité dans lequel les candidatures doivent être examinées est fixé par l'article R.914-77 du Code de l'Education, à savoir :

**1** : les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, des maîtres qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine ainsi que les maîtres à temps incomplet qui souhaitent retrouver un service à temps complet.

**2** : les candidatures des maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine.

**3** : les candidatures des maîtres lauréats d'un concours externe ayant validé leur année de formation.

**4** : les candidatures des lauréats d'un concours interne ayant validé leur année de stage.

**5** : les candidatures des maîtres ayant été admis définitivement à une échelle de rémunération de titulaire suite à une mesure de résorption de l'emploi précaire.

Cet ordre des priorités légales sera précisé, en tant que de besoin, par référence à l'accord national de l'emploi, pour les établissements concernés par cet accord.

## **VI - Traitement des candidatures**

La candidature retenue lors des délibérations de la commission pour chaque poste est transmise au Chef d'établissement concerné qui dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaître son avis sur cette candidature. En l'absence de réponse, la candidature est réputée recueillir son accord.

Au vu de l'avis émis par la CCMI, l'autorité académique notifie à chacun des chefs d'établissement la ou les candidatures qu'elle se propose de retenir pour pouvoir à chacun des services vacants dans l'établissement. En cas de pluralité de candidatures, celles-ci sont classées par l'autorité académique par ordre de priorité conformément aux priorités ci-dessus et, pour les candidatures de même priorité, par ordre d'ancienneté.

Le Chef d'établissement dispose du même délai pour faire connaître son avis. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord, conformément à l'ordre de classement arrêté par la C.C.M.I..

Toutefois, si dans le délai précité, le Chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste transmise par mes soins en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu d'en expliciter les raisons par écrit.

Ces raisons doivent être exclusivement portées sur le ou les candidats écartés du classement décidé en commission.

En aucun cas ce choix ne pourra se porter sur un ou des candidats autres que ceux proposés par la C.C.M.I.

Je souligne que la décision par laquelle un chef d'établissement refuse la candidature d'un ou plusieurs des candidats bénéficiaires d'un contrat définitif ou d'un contrat provisoire, doit être motivée par écrit. Les motivations refusant globalement plusieurs candidatures ne sont pas admises. Chaque candidature

refusée doit faire l'objet d'une motivation individuelle et circonstanciée. Les considérations à caractère trop général ne sauraient être regardées comme constitutives d'un motif légitime. Il en est de même pour les justifications qui seraient tirées de l'organisme de formation ayant délivré le D.P.P.E.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement. Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par le décret précité.

## **VII - Nomination des maîtres**

Le Recteur procède à la nomination des maîtres dans les écoles dont les chefs d'établissement ont donné un avis favorable à la ou aux candidatures qui leur ont été soumises. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note auprès des personnels placés sous votre autorité.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| Dénomination de l'établissement |  |
| N° R.N.E.                       |  |
| Adresse                         |  |

### LISTE DES SERVICES VACANTS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS à la rentrée scolaire 2020

| Motif de la vacance<br>(1) | Quotité de service<br>(2) | Nom du maître ayant assuré le service en<br>2019 / 2020 | Vacant ou Susceptible<br>(3) | Observations<br>(4) |
|----------------------------|---------------------------|---|------------------------------|---------------------|
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |
|                            |                           |   |                              |                     |

- (1) création, retraite, démission, décès, résiliation, disponibilité, congé parental (non protégée), temps partiel sur autorisation, emploi non protégé, mutation, **mutation hors académie.**
- (2) Temps plein : **TP** – 50% : ½ – 25% : ¼
- (3) Vacant : **V** – susceptible d'être vacant : **SV**
- (4) exemple : "réservé pour la nomination d'un directeur d'école"

Fait à

, le

*(signature du Chef d'établissement et cachet)*

## ANNEXE 2

### Liste académique des écoles privées du premier degré sous contrat d'association avec l'Etat

| NUM RNE  | SIGLE  | NOM                        | ADRESSE                            | CODE POSTAL | COMMUNE             | TEL.       | COURRIER                        | ARRONDISSEMENT  | DEPARTEMENT             |
|----------|--------|----------------------------|------------------------------------|-------------|---------------------|------------|---------------------------------|-----------------|-------------------------|
| 0040159B | E.E.PR | ST JOSEPH                  | 5 PLACE AIME GASSIER               | 04400       | BARCELONETTE        | 0492810791 | ce.0040159b@ac-aix-marseille.fr | BARCELONETTE    | ALPES DE HAUTE PROVENCE |
| 0040166J | E.E.PR | CATHOLIQUE SACRE COEUR     | 2 AVENUE DES THERMES               | 04000       | DIGNE LES BAINS     | 0492305860 | ce.0040166j@ac-aix-marseille.fr | DIGNE LES BAINS | ALPES DE HAUTE PROVENCE |
| 0040167K | E.E.PR | JEANNE D'ARC               | AVENUE SAINT PROMASSE              | 04300       | FORCALQUIER         | 0492750004 | ce.0040167k@ac-aix-marseille.fr | FORCALQUIER     | ALPES DE HAUTE PROVENCE |
| 0040168L | E.E.PR | SAINT CHARLES              | 11 BD CASIMIR PELLOUTIER           | 04100       | MANOSQUE            | 0492707650 | ce.0040168l@ac-aix-marseille.fr | FORCALQUIER     | ALPES DE HAUTE PROVENCE |
| 0050453R | E.E.PR | SAINTE AGNES               | 2 AVENUE DE PROVENCE               | 05130       | TALLARD             | 0492540074 | ce.0050453r@ac-aix-marseille.fr | GAP             | HAUTES ALPES            |
| 0050454S | E.E.PR | CARLHIAN RIPPERT           | 29 CHEMIN VIEUX                    | 05100       | BRIANCON            | 0492210256 | ce.0050454s@ac-aix-marseille.fr | BRIANCON        | HAUTES ALPES            |
| 0050457V | E.E.PR | SAINTE JEANNE D'ARC        | 5 RUE DAVID MARTIN                 | 05000       | GAP                 | 0492512264 | ce.0050457v@ac-aix-marseille.fr | GAP             | HAUTES ALPES            |
| 0050458W | E.E.PR | SAINT COEUR                | 1 PLACE LADOUCKETTE                | 05000       | GAP                 | 0492512024 | ce.0050458w@ac-aix-marseille.fr | GAP             | HAUTES ALPES            |
| 0050634M | E.E.PR | LA CALENDRETA              | 87 HAMEAU DE ST JEAN               | 05000       | GAP                 | 0492249762 | ce.0050634m@ac-aix-marseille.fr | GAP             | HAUTES ALPES            |
| 0131795F | E.E.PR | SAINT AUGUSTIN             | AVENUE INGRES                      | 13470       | CARNOUX EN PROVENCE | 0442823677 | ce.0131795f@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131796G | E.E.PR | CHEVREU- BLANCARDE         | 1 RUE SAINT FRANCOIS DE SALES      | 13248       | MARSEILLE CEDEX 04  | 0491491073 | ce.0131796g@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131797H | E.E.PR | NOTRE-DAME-DU-SACRE-COEUR  | 167 AVENUE DES CAILLOLS            | 13012       | MARSEILLE           | 0491935091 | ce.0131797h@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131798J | E.E.PR | SAINT JOSEPH MADELEINE     | 172 BIS BOULEVARD DE LA LIBERATION | 13248       | MARSEILLE CEDEX 04  | 0491421293 | ce.0131798j@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131799K | E.E.PR | SAINT MATHIEU              | 22 PLACE DES HEROS                 | 13013       | MARSEILLE           | 0491070718 | ce.0131799k@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131800L | E.E.PR | NOTRE-DAME SAINT THEODORE  | 46 RUE DES DOMINICAINES            | 13001       | MARSEILLE           | 0491901090 | ce.0131800l@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131801M | E.E.PR | SAINT MICHEL               | 185 BOULEVARD CHAVE                | 13005       | MARSEILLE           | 0491491036 | ce.0131801m@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131802N | E.E.PR | SAINTE MARIE               | 159 BOULEVARD DE LA BLANCARDE      | 13004       | MARSEILLE           | 0491185020 | ce.0131802n@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131803P | E.E.PR | SAINTE THERESE D'AVILA     | 47 BOULEVARD DAHDAH                | 13004       | MARSEILLE           | 0491623579 | ce.0131803p@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131804R | E.E.PR | PERRIN SAINTE TRINITE      | 19 RUE ESTELLE B P 39              | 13484       | MARSEILLE CEDEX 20  | 0491547668 | ce.0131804r@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131805S | E.E.PR | YAVNE                      | 44 BOULEVARD BARRY                 | 13013       | MARSEILLE           | 0491661477 | ce.0131805s@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131808V | E.E.PR | TOUR-SAINTE                | AVENUE DE TOUR SAINTE STE MARTHE   | 13014       | MARSEILLE           | 0491983023 | ce.0131808v@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131809W | E.E.PR | EXTERNAT JEANNE D'ARC      | 8 BOULEVARD BOYER                  | 13003       | MARSEILLE           | 0491642154 | ce.0131809w@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131810X | E.E.PR | SAINT MAURONT              | 5 RUE DES INDUSTRIEUX              | 13003       | MARSEILLE           | 0491625907 | ce.0131810x@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131812Z | E.E.PR | NOTRE-DAME DE LA MAJOR     | 31 MONTEE DES ACCOULES             | 13002       | MARSEILLE           | 0491902819 | ce.0131812z@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131814B | E.E.PR | NOTRE DAME DE LA VISTE     | 111 CHEMIN HENRI BEYLE B P 12      | 13314       | MARSEILLE CEDEX 15  | 0491609057 | ce.0131814b@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131818F | E.E.PR | SAINT JOSEPH               | 61 BOULEVARD VIALA                 | 13015       | MARSEILLE           | 0491586140 | ce.0131818f@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131851S | E.E.PR | SAINT LOUIS                | 12 PLACE DES ABATTOIRS             | 13015       | MARSEILLE           | 0491600001 | ce.0131851s@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131870M | E.E.PR | STE THER.DE L ENFANT JESUS | BOULEVARD DE CASABLANCA ST ANTOINE | 13015       | MARSEILLE           | 0491512571 | ce.0131870m@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131959J | E.E.PR | VITAGLIANO                 | 5 RUE ANTOINE PONS                 | 13004       | MARSEILLE           | 0491347118 | ce.0131959j@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0131985M | E.E.PR | SAINTE ANNE                | 18 RUE THIEUX                      | 13008       | MARSEILLE           | 0491777262 | ce.0131985m@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0132011R | E.E.PR | SAINT JOSEPH               | 27 CHEMIN DE LA NERTHE L'ESTAQUE   | 13016       | MARSEILLE           | 0491460355 | ce.0132011r@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE        |
| 0132012S | E.E.PR | JEANNE D'ARC               | 63 BOULEVARD CARNOT                | 13100       | AIX EN PROVENCE     | 0442384581 | ce.0132012s@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE        |
| 0132013T | E.E.PR | SAINT JOSEPH               | 16 BOULEVARD SAINT LOUIS           | 13100       | AIX EN PROVENCE     | 0442230219 | ce.0132013t@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE        |
| 0132014U | E.E.PR | NATIVITE (LA)              | 8 RUE ANDREANI-LA BEAUVALLE        | 13090       | AIX EN PROVENCE     | 0442934570 | ce.0132014u@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE        |
| 0132015V | E.E.PR | SAINTE CATHERINE DE SIENNE | 20 RUE MIGNET                      | 13100       | AIX EN PROVENCE     | 0442234898 | ce.0132015v@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE        |

|          |        |                           |                                      |       |                     |            |                                 |                 |                  |
|----------|--------|---------------------------|--------------------------------------|-------|---------------------|------------|---------------------------------|-----------------|------------------|
| 0132016W | E.E.PR | SAINTE GENEVIEVE          | ROUTE D'EGUILLES A SAINT MITRE       | 13090 | AIX EN PROVENCE     | 0442200756 | ce.0132016w@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132017X | E.E.PR | SACRE-COEUR               | 71 AVENUE DES ECOLES MILITAIRES      | 13100 | AIX EN PROVENCE     | 0442384397 | ce.0132017x@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132018Y | E.E.PR | SAINT FRANCOIS D'ASISSE   | QUARTIER MALOUESSE LUYNES            | 13090 | AIX EN PROVENCE     | 0442240284 | ce.0132018y@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132021B | E.E.PR | SAINT BERNADETTE          | 5 RUE DE L'EGLISE                    | 13290 | LES MILLES          | 0442242270 | ce.0132021b@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132023D | E.E.PR | SAINT JOSEPH              | QUARTIER LA GARDE RTE DE TRETS       | 13120 | GARDANNE            | 0442584570 | ce.0132023d@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132025F | E.E.PR | SAINTE MARIE              | AVENUE MARC SAUDO                    | 13710 | FUVEAU              | 0442587466 | ce.0132025f@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132026G | E.E.PR | JEANNE D'ARC              | AVENUE FREDERIC MISTRAL              | 13410 | LAMBESC             | 0442330302 | ce.0132026g@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132027H | E.E.PR | SAINT VINCENT DE PAUL     | 9 BIS RUE DU SEMINAIRE               | 13200 | ARLES               | 0490960428 | ce.0132027h@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132028J | E.E.PR | SAINT ETIENNE             | CLOS GUINOT-QU DES PRECHEURS         | 13200 | ARLES               | 0490968385 | ce.0132028j@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132031M | E.E.PR | SACRE-COEUR               | 15 RUE DU LOGISSON                   | 13310 | ST MARTIN DE CRAU   | 0490472392 | ce.0132031m@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132033P | E.E.PR | SAINT DENYS-SAINTE MARIE  | 66 AVENUE GENERAL DE GAULLE          | 13160 | CHATEAURENARD       | 0490940605 | ce.0132033p@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132034R | E.E.PR | NOTRE-DAME                | 3 CHEMIN DES ECOLES                  | 13570 | BARBENTANE          | 0490955050 | ce.0132034r@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132035S | E.E.PR | JEANNE D'ARC              | QUARTIER DES ARENES B P 19           | 13690 | GRAVESON            | 0490957356 | ce.0132035s@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132038V | E.E.PR | PROVENCE                  | 42 BOULEVARD EMILE SICARD            | 13272 | MARSEILLE CEDEX 8   | 0491772846 | ce.0132038v@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132039W | E.E.PR | JEANNE D'ARC              | 43 RUE JEAN MERMOZ                   | 13008 | MARSEILLE           | 0491534379 | ce.0132039w@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132040X | E.E.PR | NOTRE-DAME DE L'HUVEAUNE  | 23 BOULEVARD EMILE SICARD            | 13008 | MARSEILLE           | 0491779407 | ce.0132040x@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132041Y | E.E.PR | SAINTE BERNADETTE         | 33 AVENUE CLOS BEY                   | 13008 | MARSEILLE           | 0491772385 | ce.0132041y@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132042Z | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 14 RUE DE LA GENDARMERIE             | 13009 | MARSEILLE           | 0491402857 | ce.0132042z@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132044B | E.E.PR | PASTRE GRANDE BASTIDE     | 20 AVENUE GDE BASTIDE STE MARGUERITE | 13422 | MARSEILLE CEDEX 10  | 0491751595 | ce.0132044b@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132045C | E.E.PR | SAINTE MARGUERITE         | 20 BOULEVARD BAUDE SAINTE MARGUERITE | 13009 | MARSEILLE           | 0491750479 | ce.0132045c@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132046D | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 11 RUE GABRIEL FAURE                 | 13010 | MARSEILLE           | 0491897409 | ce.0132046d@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132047E | E.E.PR | SAINTE TRINITE            | 55 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY      | 13009 | MARSEILLE           | 0491411198 | ce.0132047e@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132055N | E.E.PR | NOTRE-DAME DE LA JEUNESSE | 61 AVENUE ST MENET CHATEAU REGIS     | 13011 | MARSEILLE           | 0491430332 | ce.0132055n@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132060U | E.E.PR | CHEVREUL-CHAMPAVIER       | 22 RUE BROCHIER                      | 13005 | MARSEILLE           | 0496121200 | ce.0132060u@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132061V | E.E.PR | BASTIDE (COURS)           | 50 RUE LODI                          | 13006 | MARSEILLE           | 0491486796 | ce.0132061v@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132063X | E.E.PR | NOTRE DAME DE LA PAIX     | 55 RUE SAINT SEBASTIEN               | 13006 | MARSEILLE           | 0491377816 | ce.0132063x@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132034Y | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 21 RUE DU CAMAS                      | 13005 | MARSEILLE           | 0491425038 | ce.0132064y@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132068C | E.E.PR | NOTRE-DAME                | 15 RUE EDOUARD DELANGLADE            | 13006 | MARSEILLE           | 0491377560 | ce.0132068c@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132069D | E.E.PR | ENDOUME                   | 22 BOULEVARD BENSA                   | 13007 | MARSEILLE           | 0491527412 | ce.0132069d@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132071F | E.E.PR | NOTRE-DAME DE FRANCE      | 132 RUE BRETEUIL                     | 13006 | MARSEILLE           | 0491371755 | ce.0132071f@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132074J | E.E.PR | PROTESTANTE D'ENDOUME     | 29 AVENUE DAVID DELLEPIANE           | 13007 | MARSEILLE           | 0491526501 | ce.0132074j@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132075K | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 6 RUE CAPITAINE DESSEMOND            | 13007 | MARSEILLE           | 0491527834 | ce.0132075k@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132077M | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 88 BOULEVARD BOISSON                 | 13004 | MARSEILLE           | 0491343725 | ce.0132077m@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132079P | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 7 BOULEVARD LACORDAIRE               | 13013 | MARSEILLE           | 0491063134 | ce.0132079p@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132080R | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 22 RUE BARTHELEMY                    | 13001 | MARSEILLE           | 0491480592 | ce.0132080r@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132081S | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 1 AVENUE DE SAINT JEROME             | 13388 | MARSEILLE CEDEX 13  | 0491662275 | ce.0132081s@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132082T | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 2 RUE LEON MEISSEREL                 | 13012 | MARSEILLE           | 0491496930 | ce.0132082t@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132085W | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 1 PLACE LAGNEL                       | 13550 | NOVES               | 0490943897 | ce.0132085w@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132086X | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 4 RUE DES ECOLES                     | 13870 | ROGNONAS            | 0490948166 | ce.0132086x@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132087Y | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 2 AVENUE LOUIS MISTRAL               | 13210 | ST REMY DE PROVENCE | 0490920802 | ce.0132087y@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132089A | E.E.PR | SAINTE MARIE              | 24 AVENUE AUGUSTE DAILLAN            | 13910 | MAILLANE            | 0490957420 | ce.0132089a@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132091C | E.E.PR | SAINTE MARIE              | PTE ROUTE D'ARLES                    | 13150 | TARASCON            | 0490910151 | ce.0132091c@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |

|          |        |                              |                                   |       |                      |            |                                 |                 |                  |
|----------|--------|------------------------------|-----------------------------------|-------|----------------------|------------|---------------------------------|-----------------|------------------|
| 0132092D | E.E.PR | SAINTE MARTHE                | AVENUE A DAUDET                   | 13150 | TARASCON             | 0490910348 | ce.0132092d@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132093E | E.E.PR | JEANNE D'ARC                 | BOULEVARD THEODORE AUBANEL        | 13140 | MIRAMAS              | 0490502885 | ce.0132093e@ac-aix-marseille.fr | ISTRES          | BOUCHES DU RHONE |
| 0132094F | E.E.PR | SAINTE MARIE                 | 302 CHEMIN DE RIQUET              | 13400 | AUBAGNE              | 0442823168 | ce.0132094f@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132096H | E.E.PR | SAINTE CLAIRE                | 41 RUE VICTOR HUGO                | 13260 | CASSIS               | 0442017811 | ce.0132096h@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132097J | E.E.PR | SAINTE ANNE                  | 69 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE     | 13600 | LA CIOTAT            | 0442086239 | ce.0132097j@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132099L | E.E.PR | NOTRE-DAME DE CADEROT        | CHEMIN DE CADEROT QUART AUTIN     | 13130 | BERRE L'ETANG        | 0442854282 | ce.0132099l@ac-aix-marseille.fr | ISTRES          | BOUCHES DU RHONE |
| 0132102P | E.E.PR | ST LOUIS                     | ROUTE NAT 568                     | 13180 | GIGNAC LA NERTHE     | 0442885122 | ce.0132102p@ac-aix-marseille.fr | ISTRES          | BOUCHES DU RHONE |
| 0132103R | E.E.PR | SAINTE MARIE                 | PLAINE NOTRE DAME                 | 13700 | MARIGNANE            | 0442888990 | ce.0132103r@ac-aix-marseille.fr | ISTRES          | BOUCHES DU RHONE |
| 0132105T | E.E.PR | SAINTE ELISABETH             | 1 CHEMIN DES FRAISES GAVOTTE      | 13170 | LES PENNES MIRABEAU  | 0491513089 | ce.0132105t@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132106U | E.E.PR | SAINT MICHEL                 | 44 GRAND'RUE                      | 13370 | MALLEMORT            | 0490574321 | ce.0132106u@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132107V | E.E.PR | SAINTE MADELEINE             | 2 AVENUE DE LA GARE               | 13440 | CABANNES             | 0490952185 | ce.0132107v@ac-aix-marseille.fr | ARLES           | BOUCHES DU RHONE |
| 0132108W | E.E.PR | VIALA-LACOSTE                | 16 AVENUE GASTON CABRIER          | 13300 | SALON DE PROVENCE    | 0490562641 | ce.0132108w@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132109X | E.E.PR | LA PRESENTATION              | 162 RUE MARECHAL JOFFRE           | 13300 | SALON DE PROVENCE    | 0490560816 | ce.0132109x@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132110Y | E.E.PR | JEANNE D'ARC                 | ROUTE DE LANCON                   | 13330 | PELISSANNE           | 0490551579 | ce.0132110y@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0132111Z | E.E.PR | SAINTE MARIE MADELEINE       | 24 PLACE EDMOND AUDRAN            | 13004 | MARSEILLE            | 0491493292 | ce.0132111z@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132112A | E.E.PR | HENRI MARGHALAN              | CHEMIN DU FOUR DE BUZE STE MARTHE | 13014 | MARSEILLE            | 0491679495 | ce.0132112a@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132919C | E.E.PR | SACRE-CŒUR-ROUCAS-BLANC      | 244 CHEMIN DU ROUCAS BLANC        | 13007 | MARSEILLE            | 0491526088 | ce.0132919c@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0132999P | E.E.PR | INSTITUTION FRANCO-HEBRAÏQUE | 13 BOULEVARD DU REDON             | 13009 | MARSEILLE            | 0491752098 | ce.0132999p@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133202K | E.E.PR | GAN AMI                      | 47 RUE SAINT SUFFREN              | 13006 | MARSEILLE            | 0496100850 | ce.0133202k@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133223H | E.E.PR | LOUISE DE MARILLAC           | ROUTE D'ALLAUCH IMP PONT LA CLUE  | 13011 | MARSEILLE            | 0491431293 | ce.0133223h@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133263B | E.E.PR | HAMASKAINE                   | 60 BOULEVARD PINATEL              | 13012 | MARSEILLE            | 0491937525 | ce.0133263b@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133520F | E.E.PR | BARRY                        | 29 AVENUE DES OLIVES              | 13013 | MARSEILLE            | 0491611409 | ce.0133520f@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133660H | E.E.PR | GAN M.MORDEKHAI              | 112 BOULEVARD BARRY               | 13013 | MARSEILLE            | 0491060061 | ce.0133660h@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133811X | E.E.PR | BNEI ELAZAR                  | 329 BOULEVARD MICHELET            | 13009 | MARSEILLE            | 0491320520 | ce.0133811x@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133936H | E.E.PR | ROBERT SCHUMAN               | 128 RUE PEYSSONNEL                | 13003 | MARSEILLE            | 0964449480 | ce.0133936h@ac-aix-marseille.fr | MARSEILLE       | BOUCHES DU RHONE |
| 0133948W | E.E.PR | JUIVE D'AIX EN PROVENCE      | 5 RUE DE JERUSALEM                | 13100 | AIX EN PROVENCE      | 0442545680 | ce.0133948w@ac-aix-marseille.fr | AIX EN PROVENCE | BOUCHES DU RHONE |
| 0840538D | E.E.PR | CHAMPFLEURY                  | 88 AVENUE DE TARASCON             | 84000 | AVIGNON              | 0490164760 | ce.0840538d@ac-aix-marseille.f  | AVIGNON         | VAUCLUSE         |
| 0840539E | E.E.PR | DU SOURIRE                   |                                   | 84370 | BEDARRIDES           | 0490330219 | ce.0840539e@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840542H | E.E.PR |                              | PLACE SAINT ANDEOL                | 84850 | CAMARET SUR AIGUES   | 0490372559 | ce.0840542h@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840545L | E.E.PR | NOTRE DAME DU SACRE COEUR    | BOULEVARD GAMBETTA                | 84350 | COURTHEZON           | 0490708429 | ce.0840545l@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840547N | E.E.PR | SAINT JOSEPH                 | AVENUE JEAN JAURES                | 84210 | PERNES LES FONTAINES | 0490613054 | ce.0840547n@ac-aix-marseille.f  | CARPENTRAS      | VAUCLUSE         |
| 0840553V | E.E.PR | MARIE RIVIER                 | 215 AVENUE DU GRIFFON             | 84703 | SORGUES CEDEX        | 0490830246 | ce.0840553v@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840555X | E.E.PR | SAINT GABRIEL                | QUARTIER PETIT NICE               | 84600 | VALREAS              | 0490350328 | ce.0840555x@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840556Y | E.E.PR | NOTRE DAME                   | 240 BOULEVARD EDOUARD DALADIER    | 84100 | ORANGE               | 0490341093 | ce.0840556y@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840558A | E.E.PR | DE CAUSANS                   |                                   | 84150 | JONQUIERES           | 0490706165 | ce.0840558a@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840563F | E.E.PR | NOTRE DAME                   | 28 BOULEVARD E LA LIBERATION      | 84150 | JONQUIERES           | 0490706117 | ce.0840563f@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840613K | E.E.PR | LA NATIVITE                  | 5 RUE CAPTY                       | 84100 | ORANGE               | 0490348803 | ce.0840613k@ac-aix-marseille.f  | ORANGE          | VAUCLUSE         |
| 0840614L | E.E.PR | INSTITUTION NOTRE DAME       | 188 RUE ANTOINE DE TRES           | 84240 | LA TOUR D'AIGUES     | 0490074201 | ce.0840614l@ac-aix-marseille.f  | APT             | VAUCLUSE         |
| 0840615M | E.E.PR | SAINT CHARLES                | 197 COURS CARNOT                  | 84300 | CAVAILLON            | 0490780488 | ce.0840615m@ac-aix-marseille.f  | APT             | VAUCLUSE         |
| 0840617P | E.E.PR | NOTRE DAME DU BON ACCUEIL    | 22 RUE DU COMMANDANT PELLEGRIN    | 84170 | MONTEUX              | 0490663118 | ce.0840617p@ac-aix-marseille.f  | CARPENTRAS      | VAUCLUSE         |
| 0840620T | E.E.PR | SAINT JOSEPH                 | 105 RUE DUPLESSIS                 | 84200 | CARPENTRAS           | 0490630093 | ce.0840620t@ac-aix-marseille.f  | CARPENTRAS      | VAUCLUSE         |
| 0840621U | E.E.PR | IMMACULEE CONCEPTION         | 18 RUE DES MARINS                 | 84200 | CARPENTRAS           | 0490631731 | ce.0840621u@ac-aix-marseille.f  | CARPENTRAS      | VAUCLUSE         |

|          |        |                           |                                  |       |                         |            |                                |            |          |
|----------|--------|---------------------------|----------------------------------|-------|-------------------------|------------|--------------------------------|------------|----------|
| 0840622V | E.E.PR | STE MARIE                 | BOULEVARD VICTOR HUGO            | 84500 | BOLLENE                 | 0490304498 | ce.0840622v@ac-aix-marseille.f | ORANGE     | VAUCLUSE |
| 0840623W | E.E.PR | SAINT SEBASTIEN           | QUARTIER DES MOULINS             | 84190 | BEAUMES DE VENISE       | 0490650328 | ce.0840623w@ac-aix-marseille.f | CARPENTRAS | VAUCLUSE |
| 0840628B | E.E.PR | DU SACRE COEUR            | BOULEVARD NATIONAL               | 84400 | APT                     | 0490742372 | ce.0840628b@ac-aix-marseille.f | APT        | VAUCLUSE |
| 0840630D | E.E.PR | CHARLES DE FOUCAULD       | ALLEE DE CASSAGNE                | 84130 | LE PONTET               | 0490311166 | ce.0840630d@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840631E | E.E.PR | LASALLE-CHARLES PEGUY     | RUE NOTRE DAME DES SEPT DOULEUR  | 84000 | AVIGNON                 | 0490145656 | ce.0840631e@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840634H | E.E.PR | SAINT JOSEPH              | 1 RUE MARQUIS DE PALUN           | 84140 | MONTFAVET               | 0490310283 | ce.0840634h@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840635J | E.E.PR | SAINT LAURENT             | 7 RUE REBOUTADE                  | 84800 | L ISLE SUR LA SORGUE    | 0490381488 | ce.0840635j@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840636K | E.E.PR | SAINT CHARLES             | ROUTE NATIONALE                  | 84470 | CHATEAUNEUF DE GADAGNE  | 0490224322 | ce.0840636k@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840637L | E.E.PR | SAINT JOSEPH              | AVENUE DE LA RETANQUE            | 84450 | ST SATURNIN LES AVIGNON | 0490224742 | ce.0840637l@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |
| 0840659K | E.E.PR | SAINT DOMINIQUE           | PLACE DU 11 NOVEMBRE             | 84380 | MAZAN                   | 0490698423 | ce.0840659k@ac-aix-marseille.f | CARPENTRAS | VAUCLUSE |
| 0840686P | E.E.PR | LES JARDINS DE NOTRE DAME | RUE DES JARDINS                  | 84420 | PIOLENC                 | 0490296061 | ce.0840686p@ac-aix-marseille.f | ORANGE     | VAUCLUSE |
| 0841004K | E.E.PR | LA CALENDRETA             | ROUTE DE CADEROUSSE              | 84100 | ORANGE                  | 0490349447 | ce.0841004k@ac-aix-marseille.f | ORANGE     | VAUCLUSE |
| 0841018A | E.E.PR | RUDOLPH STEINER           | 300 CHEMIN DE LA TRAILLE SORGUES | 84700 | SORGUES                 |            | ce.0841018a@ac-aix-marseille.f | ORANGE     | VAUCLUSE |
| 0841038X | E.E.PR | ST CHARLES-SAINT MICHEL   | 2 RUE PETRAMAL                   | 84000 | AVIGNON                 | 0490145777 | ce.0841038x@ac-aix-marseille.f | AVIGNON    | VAUCLUSE |



**ANNEXE 3**

**CANDIDATURE À UN SERVICE D'ENSEIGNEMENT  
DANS UN ÉTABLISSEMENT PRIVÉ  
DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

**À REMETTRE LE 3 AVRIL 2020**  
**Dernier délai, dans chaque établissement**  
**où vous sollicitez une nomination**

NOM, Prénom du candidat : .....

N° du service demandé : .....

Dénomination de l'établissement : .....

N° R.N. E. de l'établissement : .....

Fait à ....., le .....

(signature du maître, candidat)

CADRE RÉSERVÉ AU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Cachet de l'établissement

Date et signature du chef d'établissement

A ....., le .....

ÉTAT CIVIL :  M  MME  MLLE

NOM : ..... Prénom : .....

NOM de Jeune fille : .....

Date de naissance : ..... Nationalité : .....

Adresse et numéro de téléphone : .....

Numéro INSEE :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

**SITUATION DU MAÎTRE au 01/09/2020  
(à renseigner obligatoirement)**

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation.
- 3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de formation.
- 4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage.
- 5) Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année

**SITUATION ADMINISTRATIVE au  
01/09/2019**

(à renseigner obligatoirement)

- Agrément définitif
- Agrément définitif avec une affectation à titre provisoire 2018-2019
- Agrément provisoire
- Contrat définitif
- Contrat définitif avec une affectation à titre provisoire 2018-2019
- Contrat provisoire

Etablissement d'affectation en 2019/2020 :

| SERVICES PRÉCÉDENTS (préciser la ville)                                       | Période |    | DURÉE |
|---|---------|----|-------|
|   | du      | au |       |
| A - Dans l'enseignement privé :   |         |    |       |
| B - Enseignement à l'étranger (préciser « coopération » ou « contrat local ») |         |    |       |
| C - Dans l'enseignement public :  |         |    |       |
| Total :   |         |    |       |

PIÈCES à JOINDRE uniquement pour les maîtres souhaitant intégrer

l'Académie d'Aix-Marseille

Attestation d'ancienneté générale de service au 01/09/2019 ; copie AGS I-Professionnel ou fiche de synthèse AGAPE établie par la direction académique ou le rectorat d'origine  
Copie des différents documents administratifs relatifs à votre carrière (contrats, arrêtés,...)  
Copies des diplômes ; Copie de la Carte Nationale d'identité.

## ANNEXE 4

### MOUVEMENT DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SAISIE DES INTENTIONS DE PARTICIPER AU MOUVEMENT ET SAISIE DES VŒUX SUR imouv-1DPr

La saisie des **intentions** de participer au mouvement se fait uniquement par l'application imouv-1DPr.  
La connexion sur cette application est possible à partir du site académique (<http://www.ac-aix-marseille.fr>, rubrique «personnels», «carrière mobilité», «mouvement dans l'enseignement privé»)

durant la période d'ouverture du serveur, à savoir du 20 janvier au 4 février 2020

---

Pour vous connecter et accéder à l'application imouv-1DPr, vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

→ En ce qui concerne **les maîtres de l'académie d'Aix-Marseille** :

- Vous munir de votre identifiant de la messagerie académique.
- Si vous ne connaissez pas vos identifiants et/ou votre mot de passe, vous avez la possibilité d'en prendre connaissance (ou de le régénérer) en vous connectant au site public :  
<http://messagerie.ac-aix-marseille.fr/>

→ En ce qui concerne **les maîtres extérieurs à l'académie** d'Aix-Marseille souhaitant une affectation au sein d'un établissement privé sous contrat de l'académie :

- Vous munir de votre adresse de messagerie électronique personnelle ou institutionnelle activée dans votre académie actuelle et de votre NUMEN.
- 

La saisie des **vœux** se fait uniquement par l'application imouv-1DPr. Il faut pour cela avoir préalablement déclaré son intention de participer au mouvement.

La connexion sur cette application est possible à partir du site académique durant la période d'ouverture du serveur pour cette phase, à savoir du **10 mars 2020 au 27 mars 2020**

→ La procédure à suivre pour saisir ses vœux est identique à celle de la déclaration d'intention de participer au mouvement.

La liste complète des services vacants ou susceptibles d'être vacants dans les écoles privées sous contrat d'association de chaque département sera publiée sur le site internet de l'académie et consultable à partir de **9 mars 2020**.

Cette liste sera également consultable par voie d'affichage dans les établissements scolaires.

---

Vous pouvez contacter le pôle académique de gestion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré par courriel à l'adresse :

[ce.deep-gj1d@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.deep-gj1d@ac-aix-marseille.fr)

pour signaler toutes difficultés techniques en notant dans l'objet ou le sujet : « IMOUV » suivi de votre nom et prénom, puis en précisant dans le corps du courriel votre demande. Il est conseillé de noter votre numéro de téléphone portable afin qu'un gestionnaire puisse vous contacter rapidement selon la nature du problème rencontré.

## CADRE DE GESTION ACADEMIQUE DES AESH

Références : Article L 917-1 du Code de l'éducation - Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État - Décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap - Arrêtés du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap, relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap - Circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 « Conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap » - Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 « Missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap » - Circulaire n°2019-088 du 5 juin 2019 « Circulaire de rentrée 2019 – école inclusive » - Circulaire n°2019-090 du 5 juin 2019 « Cadre de gestion des personnels exerçant des missions d'accompagnement d'élèves en situation de handicap »

Dossier suivi par : Les services gestionnaires de carrière : DSDEN 04 : 04 92 36 68 75 - ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr - DSDEN 05 : 04 92 56 57 51 - avs-segpa05@ac-aix-marseille.fr - DSDEN 13 : 04 91 99 68 78 - ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr - DSDEN 84 : 04 90 27 76 85 - bureau.aedcui84@ac-aix-marseille.fr

La circulaire nationale n° 2019-090 du 5 juin 2019 prévoit la création d'un cadre de gestion des personnels accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) ; la présente circulaire fixe les modalités de mise en œuvre de ce cadre de gestion dans l'académie d'Aix Marseille. D'une manière générale et sans autre précision dans la présente circulaire, les dispositions du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat concernent les AESH.

### 1. Le cadre juridique du contrat

#### Conditions de diplôme :

- Candidats titulaires d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne
- Ou candidats ayant exercé pendant au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, notamment les élèves ou étudiants
- Ou candidats justifiant d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

#### Durée du contrat :

- CDD de 3 ans renouvelable une fois (contrat signé soit par le DASEN par délégation du recteur soit par le chef d'établissement employeur)
- CDI après 6 ans d'exercice de la fonction (contrat signé par le DASEN par délégation du recteur)

La seule condition pour l'obtention d'un CDI est la durée d'exercice des fonctions.

### Règles applicables au calcul des 6 ans :

- Temps incomplet ou temps partiel : comptabilisé comme du temps plein
- Services discontinus : comptabilisés comme des services continus dès lors que la durée d'interruption entre deux contrats est inférieure ou égale à 4 mois (cas particulier du congé parental)
- Services en qualité d'AED-AVS : comptabilisés comme des services AESH
- Services accomplis sous le régime CUI-CAE/PEC : non comptabilisés.

Le changement d'académie d'une part n'interrompt ni la comptabilisation des services en CDD, d'autre part ne fait pas perdre le bénéfice du CDI.

Une modification d'un élément substantiel du contrat (quotité de travail de l'agent ou changement de son lieu de travail) est proposée à l'AESH par avenant ; cet avenant est envoyé par lettre en RAR ou remis en mains propres contre décharge.

L'agent dispose d'1 mois à compter de la réception de cette lettre pour faire connaître sa décision; à défaut de réponse dans ce délai, l'agent est réputé avoir refusé la modification.

### Précisions sur la période d'essai :

La période d'essai permet à l'employeur d'évaluer les capacités professionnelles de l'agent, et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

Pour un premier contrat, la période d'essai (dont la durée préconisée dans l'académie est de trois mois) est expressément stipulée dans le contrat ; elle est renouvelable une fois.

En cas de renouvellement par une même autorité administrative pour un même agent afin d'exercer les mêmes fonctions que celles prévues par le précédent contrat, aucune période d'essai n'est prévue au contrat. De même, le passage en CDI ne prévoit pas de période d'essai.

## **2. La rémunération**

La rémunération mensuelle brute d'un AESH égale l'indice de rémunération (indice majoré) x la valeur du point d'indice x la quotité travaillée.

La quotité travaillée se calcule en divisant le temps de service annuel de l'agent par 1607 heures. Le temps de service annuel égale le volume horaire hebdomadaire x 41 semaines.

Exemple : un AESH nouvellement recruté dans un PIAL 1<sup>er</sup> degré est rémunéré à l'indice majoré 325. Il perçoit 943 € bruts par mois.

Pour rappel, les cibles académiques en terme de temps de travail des AESH sont les suivantes :

Hors PIAL 1<sup>er</sup> degré : 21 heures sur 41 semaines, soit 54%

Hors PIAL 2<sup>nd</sup> degré : 32 heures sur 41 semaines soit 82%

PIAL 1<sup>er</sup> degré : 24 heures sur 41 semaines soit 61%

PIAL 2<sup>nd</sup> degré : 32 heures sur 41 semaines soit 82%

La grille de rémunération académique présentée au CTA du 12 novembre avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019 est la suivante :

| Indice de référence    | IB  | IM  | Temps de passage d'un niveau à l'autre |
|------------------------|-----|-----|--|
| Indice niveau 8        | 400 | 363 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 7        | 393 | 358 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 6        | 384 | 352 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 5        | 376 | 346 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 4        | 367 | 340 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 3        | 359 | 334 | 3 ans                                  |
| Indice niveau 2        | 354 | 330 | 2 ans                                  |
| Indice niveau plancher | 347 | 325 | 1 an                                   |

Afin de tenir compte des anciennetés acquises par les AESH de l'académie avant l'entrée en vigueur de la présente circulaire, des mesures de transition sont prévues, comme suit :

**Si ancienneté  $\geq$  2 ans et  $<$  4 ans : + 1 niveau de rémunération, soit positionnement au niveau 2**

**Si ancienneté  $\geq$  4 ans : + 2 niveaux de rémunération, soit positionnement au niveau 3**

La date d'observation et la date d'effet de ces mesures transitoire sont le 1<sup>er</sup> septembre 2019. L'ancienneté retenue est calculée selon les mêmes règles que celles de la CDisation.

Elles seront mises en œuvre par les services des DSDEN et les établissements mutualisateurs à partir de mars 2020 et avant le 31 août 2020.

Ancienneté retenue selon les mêmes règles que celles de la CDisation

### 3. L'évaluation professionnelle

Le cadre national prévoit un entretien professionnel au moins tous les 3 ans ; il est préconisé que les entretiens professionnels des AESH de l'académie d'Aix Marseille soient organisés selon le rythme de la grille académique de rémunération.

Le passage en CDI est un moment privilégié pour mener un entretien professionnel.

Documents de référence :

- Modèle de compte rendu d'entretien professionnel joint en annexe de la présente circulaire
  - Fiche de poste type publiée sur la PEP à l'été 2019 jointe en annexe de la présente circulaire.
- L'entretien est conduit par le chef d'établissement ou l'IEN compétent ; il est organisé pendant le temps de service de l'AESH et sur le lieu d'exercice de ses fonctions.

Lorsque l'AESH exerce en service partagé entre plusieurs établissements ou école, l'entretien est mené par le chef d'établissement de rattachement administratif (précisé dans le contrat).

Le chef d'établissement ou l'IEN qui conduit l'entretien peut utilement prendre l'attache du ou des enseignants en charge du ou des élèves accompagnés par l'AESH.

Le compte rendu de l'entretien professionnel peut donner lieu à une demande de révision auprès du DASEN (compétent par délégation du recteur) :

- Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du compte rendu à l'AESH
- Le DASEN, par délégation du recteur, dispose ensuite de 15 jours à compter de la date de réception de la demande de révision pour notifier sa réponse.

En cas de réponse négative du DASEN, l'AESH peut saisir la Commission Consultative Paritaire compétente dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse du DASEN.

#### **4. Les conditions d'exercice des fonctions d'AESH**

Trois types d'accompagnement peuvent être mis en œuvre :

- AESH-Co : aide à une équipe d'école ou d'établissement, intégrant plusieurs élèves porteurs de handicap, dans le cadre d'un dispositif collectif tel qu'une ULIS
- AESH-I : aide à l'accueil et à l'inclusion individualisés d'élèves porteurs de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH
- AESH-M : réponse aux besoins d'accompagnement d'élèves qui ne requièrent pas une attention soutenue et continue, aide à plusieurs élèves handicapés simultanément, à destination d'élèves porteurs de handicap pour lesquels cette aide a été reconnue nécessaire par la MDPH

Les AESH sont membres à part entière de la communauté éducative ; aussi, il convient de rappeler qu'ils ont accès aux salles des personnels ainsi qu'à l'ensemble des outils de travail nécessaires à l'exercice de leurs missions, qu'ils participent aux échanges entre l'enseignant en charge de la classe et la famille de l'élève, qu'ils sont invités aux réunions des équipes pédagogiques et aux équipes de suivi de scolarisation...

Plus particulièrement, je rappelle ici la nécessité de faciliter la participation de l'AESH à toute réunion ou dispositif qui concerne l'élève qu'il accompagne.

De même, chaque AESH dispose d'un NUMEN et d'une messagerie académique ; les services de gestion dans les DSDEN sont à leur disposition pour obtenir ces outils.

Le contrat précise les établissements ou écoles dans lesquels exerce l'AESH, ainsi que sa résidence administrative.

Dans le cadre d'un PIAL, la zone d'intervention de l'AESH correspond aux différents établissements ou écoles compris dans le PIAL. Son emploi du temps est défini par le responsable du pilotage du pôle.

Hors PIAL, le contrat précise les établissements ou écoles dans lesquels l'AESH peut être amené à exercer ses fonctions.

Le temps de travail des AESH, annualisé, est réparti sur 41 semaines dont 36 semaines pendant la période scolaire. La mission principale est l'accompagnement du ou des élèves en classe sur 36 semaines. Les autres missions à effectuer sont à prendre sur le reliquat des 5 semaines : activités préparatoires connexes, réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire.

La prise en charge des frais de déplacements des AESH dès lors qu'ils interviennent en dehors de leur résidence administrative ou personnelle, est assurée dans les mêmes conditions que tous les autres agents publics de l'Etat.

## 5. La formation

Le droit à la formation des AESH est mis en œuvre sur le temps de service, en dehors du temps d'accompagnement des élèves.

Plus précisément, les AESH ont droit à une formation d'adaptation à l'emploi (60 heures), ont accès à la plate-forme numérique nationale Cap Ecole Inclusive ainsi qu'au Plan académique de formation (PAF). Ils peuvent également solliciter la mobilisation de leur compte personnel de formation (CPF), comme tous les agents publics en se référant au BA sur la formation des personnels.

## 6. Les services gestionnaires

Le service de paye des AESH est différent, selon que leur contrat relève du titre 2 (service de gestion des AESH dans les DSDEN) ou du hors titre 2 (établissement mutualisateur).

Le recrutement, les appariements élèves AESH, la formation (convocations et remboursement des frais de déplacement) et le suivi des évaluations sont gérés par les services de gestion des AESH dans les DSDEN.

Le service gestionnaire est le point d'entrée privilégié pour toute question, ainsi que pour la transmission de l'ensemble des documents relatifs à la situation administrative et personnelle (arrêt de travail, déclaration de grossesse, demande d'autorisation d'absence, changement de situation personnelle...)

Coordonnées des services de gestion des AESH en DSDEN :

DSDEN 04: Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement – Virginie GARCIA – 04 92 36 68 75 - [ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 05 : Division du 1<sup>er</sup> degré – Karim GHELAB – 04 92 56 57 51 – [avs-segpa05@ac-aix-marseille.fr](mailto:avs-segpa05@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 13 : Division des personnels non enseignants ASH – Monique VEAUGIER – 04 91 99 68 78 [ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr)

DSDEN 84 : bureau des AESH/CUI – Catherine TEYSSIER - 04 90 27 76 85 – [bureau.aedcui84@ac-aix-marseille.fr](mailto:bureau.aedcui84@ac-aix-marseille.fr)

Le cadre de gestion académique présenté dans la présente circulaire a pour objectif de consolider la place des AESH dans la communauté éducative, ainsi que d'améliorer leur gestion administrative et les conditions d'exercice de leur métier. Il s'agit d'un engagement d'ampleur de l'académie d'Aix-Marseille dont la mise en œuvre lourde et complexe pour les services nécessitera un délai fixé à une année scolaire. L'ensemble des situations individuelles seront conformes au présent cadre de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



**Annexe 5 - Modèle de compte rendu pour l'entretien professionnel des AESH (à remplir par l'IEP ou le chef d'établissement)**

Date de l'entretien professionnel :

| Agent               | Supérieur hiérarchique direct |
|---------------------|-------------------------------|
| Nom :               | Nom :                         |
| Prénom :            | Prénom :                      |
| Date de naissance : | Corps-grade :                 |
|                     | Intitulé de la fonction :     |
|                     | Structure :                   |

**1 - Description du poste occupé par l'agent**

- Structure :
- Intitulé du poste :
- Date d'affectation :
- Quotité d'affectation :
- Missions du poste :

**2 - Évaluation de la période écoulée**

**2.1 Rappel des missions confiées à l'agent** (indiquer si des démarches ou moyens spécifiques ont été mis en œuvre pour les réaliser)

**2.2 Événements survenus au cours de la période écoulée ayant entraîné un impact sur l'activité** (nouvelles orientations, réorganisations, nouvelles méthodes, nouveaux outils, etc.)

**3 - Valeur professionnelle et manière de servir de l'agent**

**3.1 Critères d'appréciation** (l'évaluateur retient les critères pertinents figurant en annexe de l'arrêté du 27 juin 2014)

1 - Compétences professionnelles et technicité

- maîtrise technique de l'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;
- implication dans l'actualisation de ses connaissances professionnelles, volonté de s'informer et de se former ;
- connaissance de l'environnement professionnel et capacité à s'y situer ;
- capacité d'anticipation et d'innovation ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de résolution des problèmes ;
- qualités d'expression écrite ;
- qualités d'expression orale.

2. Contribution à l'activité du service

- capacité à partager l'information, à transférer les connaissances et à rendre compte ;
- dynamisme et capacité à réagir ;
- sens des responsabilités ;
- capacité de travail ;
- capacité à s'investir dans des projets ;
- sens du service public et conscience professionnelle ;
- capacité à respecter l'organisation collective du travail ;
- rigueur et efficacité (fiabilité et qualité du travail effectué, respect des délais, des normes et des procédures, sens de l'organisation, sens de la méthode, attention portée à la qualité du service rendu)
- contribution au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

3. Capacités professionnelles et relationnelles

- autonomie, discernement et sens des initiatives dans l'exercice de ses attributions ;
- capacité d'adaptation ;
- capacité à travailler en équipe ;
- aptitudes relationnelles (avec le public et dans l'environnement professionnel), notamment maîtrise de soi.

**3.2 Appréciation générale sur la valeur professionnelle, la manière de servir et la réalisation des objectifs**

|  | À acquérir | À développer | Maitrise | Expert |
|--|------------|--------------|----------|--------|
| Compétences professionnelles et technicité   |            |              |          |        |
| Contribution à l'activité du service         |            |              |          |        |
| Capacités professionnelles et relationnelles |            |              |          |        |

Appréciation finale

4 - Acquis de l'expérience professionnelle

5 - Évolutions des missions envisagées pour la nouvelle période

**5.1 Nouvelles missions attendues**

**5.2 Formations envisagées pour améliorer l'adaptation au poste de travail**

6 - Perspectives d'évolution professionnelle

**6.1 Évolution des activités (préciser l'échéance envisagée)**

**6.2 Évolution professionnelle**

**6.3 Formations souhaitées par l'agent**

7 - Signature du supérieur hiérarchique direct

**Date de transmission du compte rendu :**

Nom, qualité et signature du responsable hiérarchique :

8 - Observations de l'agent sur son évaluation

Sur l'entretien :

Sur le compte rendu :

Sur les perspectives de mobilité (le cas échéant, formulation de souhaits d'affectation) :

9 - Signature de l'autorité hiérarchique

Date :

Nom, qualité et signature de l'autorité hiérarchique :

10 - Signature de l'agent

Date :

Signature :

La date et la signature ont pour seul objet de témoigner de la tenue de l'entretien

**Modalités de recours :**

**- Recours spécifique (article 9 du décret n° 2014-724 du 27 juin 2014)**

L'agent peut saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision de son compte rendu d'entretien professionnel. Ce recours hiérarchique doit être exercé dans le délai de quinze jours francs suivant la notification du compte rendu d'entretien professionnel.

La réponse de l'autorité hiérarchique doit être notifiée dans un délai de quinze jours francs à compter de la date de réception de la demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

À compter de la date de la notification de cette réponse l'agent peut saisir la commission consultative paritaire dans un délai d'un mois. Le recours hiérarchique est le préalable obligatoire à la saisine de la commission consultative paritaire.

**- Recours de droit commun**

L'agent qui souhaite contester son compte rendu d'entretien professionnel peut exercer un recours de droit commun devant le juge administratif dans les deux mois suivant la notification du compte rendu de l'entretien professionnel, sans exercer de recours gracieux ou hiérarchique ou après avoir exercé un recours administratif de droit commun (gracieux ou hiérarchique).

Il peut enfin saisir le juge administratif à l'issue de la procédure spécifique définie par l'article 9 précité. Le délai de recours contentieux, suspendu durant cette procédure, repart à compter de la notification de la décision finale de l'administration faisant suite à l'avis rendu par la commission consultative paritaire.

## Fiche de poste des accompagnants d'élèves en situation de handicap

| PRÉSENTATION DE LA SITUATION DE TRAVAIL ET DES CONDITIONS D'EXERCICE  | Observations |
|---|--------------|
| Intitulé du poste : Accompagnant d'élèves en situation de handicap  |              |
| Catégorie statutaire du titulaire du poste (A/B/C/Non titulaire) : contractuel AESH   |              |
| Localisation (DSDEN –Cité administrative- etc.) : école ou établissement 2 <sup>ème</sup> degré   |              |
| Position du poste au sein du service (position dans l'organigramme : relations hiérarchiques et fonctionnelles) : sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement   |              |
| Description des missions : aide aux élèves en situation de handicap.<br>Sous le contrôle des enseignants, aider à l'inclusion dans le groupe classe et favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui, sauf lorsque c'est nécessaire.   |              |
| Spécificités du poste : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accomplir dans certains cas des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale (cf. décret n° 99-426- du 27 mai 1999- circ. DGS/PS3/99/642 DU 22 nov. 1999)</li> <li>• L'AESH intervient à titre principal pendant le temps scolaire mais parfois dans les activités périscolaires (cantine, garderie, aide aux devoirs)</li> </ul>   |              |
| FONCTIONS RELATIVES AU POSTE  |              |
| <p><b>1- Accueil</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir l'élève handicapé et l'aider, entre autres, dans ses déplacements</li> </ul> <p><b>2- Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider l'élève à effectuer les actes de la vie quotidienne qu'il ne peut faire seul, en raison de son handicap (toilettes, prise de repas, installation matérielle de l'élève en classe). Ces interventions s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre du PPS (projet personnalisé de scolarisation), une appréciation fine de l'autonomie de l'élève se fera en concertation avec l'enseignant</li> <li>- Contribuer à assurer à l'élève des conditions de sécurité et de confort</li> </ul> <p><b>3- Accompagnement des élèves dans l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles de l'élève en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences ;</li> <li>- utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels,</li> <li>- contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage ;</li> <li>- soutenir l'élève dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite et rappeler les règles à observer durant les activités ;</li> <li>- assister l'élève dans l'activité d'écriture et la prise de notes, quel que soit le support.</li> </ul> <p><b>4- Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la communication entre l'élève et ses pairs et l'élève et entre l'élèves et les adultes de l'établissement</li> <li>- Favoriser la socialisation de l'élève handicapé au sein de l'école ou de l'établissement</li> <li>- Favoriser la participation de l'élève aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés</li> </ul> <p><b>5- Participation aux sorties de classe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter, dans le cadre de ces sorties (aires de sport, piscine, sorties culturelles...), l'aide nécessaire à l'élève au titre de la compensation</li> </ul> |              |

| <b>COMPÉTENCES ET RESSOURCES REQUISES POUR L'EXERCICE DES MISSIONS ET ACTIVITÉS</b>   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Posture adaptée à des missions de service public ;</li> <li>- Capacité de travail en équipe ;</li> <li>- Respect de l'autre et discrétion professionnelle ;</li> <li>- Capacité d'écoute et de communication, empathie ;</li> <li>- Disponibilité et adaptabilité ;</li> <li>- Capacité à se situer dans une organisation et à rendre compte.</li> </ul>   |  |
| <b>OBJECTIFS</b>  |  |
| <p>Etre en capacité de réponse aux préconisations d'accompagnement inscrites dans le PPS dans la perspective de l'inclusion de l'élève en milieu scolaire et du développement de son autonomie.<br/>Savoir prendre en compte le parcours de l'élève sur le temps scolaire et périscolaire</p>   |  |
| <p>Contacts<br/> DSDEN 04: Pôle vie de l'élève et vie de l'établissement – Virginie GARCIA – 04 92 36 68 75<br/> <a href="mailto:ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr">ce.aesh04@ac-aix-marseille.fr</a><br/> DSDEN 05 : Division du 1<sup>er</sup> degré – Karim GHELAB – 04 92 56 57 51 –<br/> avs-segpa05@ac-aix-marseille.fr<br/> DSDEN 13 : Division des personnels non enseignants ASH – Monique VEAUGIER – 04 91 99 68 78<br/> ce.dpne13-secretariat@ac-aix-marseille.fr<br/> DSDEN 84 : bureau des AESH/CUI – Jennifer HAMAIDE - 04 90 27 76 85 –<br/> bureau.aedcui84@ac-aix-marseille.fr</p> |  |